DÉCISION CONCERNANT la délégation de pouvoirs en application de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

VU le premier alinéa de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) suivant lequel le ministre peut déléguer l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués par la présente loi ou par une autre loi dont il est chargé de l'application au sous-ministre, à un membre du personnel du ministère ou à un titulaire d'emploi de son ministère;

VU le deuxième alinéa de l'article 9.1 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par écrit, autoriser la subdélégation des pouvoirs qu'il indique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer, par écrit, au sous-ministre, à un membre du personnel du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou au titulaire d'un emploi l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par une autre loi dont il est chargé de l'application et d'autoriser la subdélégation des pouvoirs qu'il indique;

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Les tableaux joints en annexe établissent les pouvoirs délégués à chacun des délégataires respectivement, et ce, aux conditions qui y sont prévues, le cas échéant;

À moins d'indication contraire, un délégataire est présumé habilité à exercer l'ensemble des pouvoirs prévus au texte de la disposition législative ou règlementaire associé au pouvoir dont il est le délégataire;

Les pouvoirs délégués incluent tous les pouvoirs qui s'y rattachent dont celui de signer les documents;

Les pouvoirs délégués le sont également à tous les supérieurs des délégataires suivant l'organigramme du Ministère;

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un délégataire ou pendant la vacance du poste, la délégation de pouvoirs est exercée par son remplaçant;

Malgré ce qui précède, à la discrétion du ministre, ce dernier peut se substituer au délégataire afin d'exercer personnellement un pouvoir délégué;

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Québec, le 1er août 2023

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Original signé

Benoit Charette

ANNEXE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Édicté en vertu de la décision ministérielle du 1er août 2023

Le libellé de l'objet de la délégation décrit dans la présente annexe l'est à titre indicatif et ne dispense pas de se référer au texte de la loi.

Les renvois doivent, à moins d'indication contraire, être lus en tenant compte des modifications qui pourront être apportées aux textes des dispositions législatives et règlementaires auxquelles le renvoi est fait. Toute référence générale à une loi comprend tout règlement pris en application de celle-ci.

À moins d'indications contraires, toute obligation de requérir l'inscription au Registre foncier, d'inscrire dans un registre, de rendre publique, disponible ou accessible, de transmettre, de fournir, de communiquer, de donner, de publier, de tenir à jour, de notifier ou d'informer portant sur une décision, un avis, une demande, une requête, un guide, un cadre, des observations, des renseignements, des sommaires, des enjeux, un rapport, un classement, une entente, un projet, une politique ou un plan exigés du ministre par la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par une autre loi dont il est chargé de l'application peut être accomplie par tout membre du personnel ou titulaire d'emploi du ministère.

LISTE DES ABRÉVIATIONS	
ABRÉVIATION	**TITRE OU UNITÉ ADMINISTRATIVE**
SGGCM	Secrétariat général, gouvernance et coordination ministérielle
SMA AEOR	Sous-ministériat adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales
SMA BFP	Sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs
SMA BTCE	Sous-ministériat adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique
SMA CEPFSB	Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental, à la protection de la faune et à la sécurité des barrages
SMA EPEA	Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air
SMA STO	Sous-ministériat adjoint au soutien et à la transformation organisationnelle
SMA EPMTDD	Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques du milieu terrestre et du développement durable

Table des matières

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE 6
LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS 7
RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS 8
LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS 9
LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL 12
LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES 16
LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS 18
LOI SUR LES PESTICIDES 20
CODE DE GESTION DES PESTICIDES 24
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES 25
LOI SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE 26
RÈGLEMENT SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE 27
LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 28
RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS DANS DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET SENSIBLES 56
RÈGLEMENT SUR LES AQUEDUCS ET ÉGOUTS PRIVÉS 57
RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE 58
RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES 59
RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES 60
RÈGLEMENT SUR LES DECHETS BIOMÉDICAUX 61

RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU 62
RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE CERTAINES ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE 63
RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS LIQUIDES DES RAFFINERIES DE PÉTROLE 64
RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS 65
RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 66
RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS 67
RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES 68
RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES 69
RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UNE PARTIE DU NORD-EST QUÉBÉCOIS 70
RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES 71
RÈGLEMENT SUR LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS 73
RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGIBLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES 74
RÈGLEMENT SUR LA GESTION DE LA NEIGE, DES SELS DE VOIRIE ET DES ABRASIFS 75
RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES 76
RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES 77
RÈGLEMENT SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX VÉHICULES LOURDS 78
RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 79
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION 80
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES 81
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION DE MÉTHANE PROVENANT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES 82

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 83
RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES 84
RÈGLEMENT SUR LA REDEVANCE EXIGIBLE POUR L'UTILISATION DE L'EAU 85
RÈGLEMENT SUR LE STOCKAGE ET LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS 86
RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE 87
RÈGLEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES 95
RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES 96
RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT SUR DES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES 97
LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX 98
RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT 100
LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES 102
RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES 105
LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE 107
LOI SUR LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE BIÈRE ET DE BOISSONS GAZEUSES DANS DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE 108
LOI VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN PORC D'UN ABATTOIR EXPLOITÉ EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 109
LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU 110
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT 111
LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES 112
LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RENFORCER L'APPLICATION DES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES, À ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES PESTICIDES ET À METTRE EN ŒUVRE CERTAINES MESURES DU PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 CONCERNANT LES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION 117

NORMES EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS..... 118

LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE (RLRQ, chapitre A-2.001)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
TITRE I SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE CONTRATS PUBLICS ET MESURES D'ACCÉLÉRATION APPLICABLES AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE			
CHAPITRE II MESURES D'ACCÉLÉRATION APPLICABLES AUX PROJETS D'INFRASTRUCTURE			
SECTION III MESURES D'ACCÉLÉRATION RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE DE L'ÉTAT			
20 al. 1	Permettre d'octroyer temporairement les droits nécessaires à la réalisation des travaux.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
SECTION IV MESURES D'ACCÉLÉRATION RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT			
§ 3. — *Mesures d'accélération applicables à certaines activités qui doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en application des articles 22 ou 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement*			
I. — Soustraction à l'obligation de soumettre certains documents			
36 al. 2	Exiger une caractérisation complémentaire des milieux.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
§ 5. — *Mesures d'accélération relatives à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*			
II. — Aménagements aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement			
44 al. 3	Demander de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
45 al. 1	Demander de fournir davantage d'explications au soutien d'une demande de tenue de consultation ciblée ou d'une médiation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
49	Déterminer l'exigibilité d'une contribution financière ou son remplacement par l'exécution de travaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS (RLRQ, chapitre A-33.02)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II CRÉDITS ET REDEVANCES			
5	Dresser et mettre à jour une liste des véhicules automobiles dont la vente ou la location permet d'accumuler des crédits et y indiquer des caractéristiques techniques de chacun de ces véhicules.	Directeur général (SMA BTCE)	
8 al. 1	Établir le nombre de crédits accumulés.	Directeur général (SMA BTCE)	
8 al. 3	Transmettre un avis de réclamation.	Directeur général (SMA BTCE)	
CHAPITRE III REGISTRE			
12 al. 1	Établir le nombre de crédits accumulés.	Directeur général (SMA BTCE)	
12 al. 2	Aviser le constructeur automobile du nombre de crédits qu'il entend inscrire et rendre une décision à cet égard.	Directeur général (SMA BTCE)	
14 al. 1	Refuser d'inscrire un renseignement faux ou inexact déclaré par le constructeur automobile.	Directeur général (SMA BTCE)	
14 al. 2	Aviser le constructeur automobile de son intention de refuser d'inscrire un renseignement faux ou inexact qu'il lui a déclaré.	Directeur général (SMA BTCE)	
CHAPITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES			
61	Demander à la Société de l'assurance automobile du Québec de lui fournir tout renseignement lui permettant de s'assurer du respect de la présente loi et des règlements pris pour son application.	Directeur général (SMA BTCE)	
62 al. 1	Déléguer la tenue du registre ainsi que l'application d'un règlement.	Directeur général (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ZÉRO ÉMISSION AU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET AUTRES POLLUANTS (RLRQ, chapitre A-33.02, r.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE I DÉFINITIONS ET CLASSEMENT DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES			
5	Établir le classement initial d'un constructeur.	Directeur général (SMA BTCE)	
6	Établir le classement d'un constructeur.	Directeur général (SMA BTCE)	
8	Évaluer de nouveau le classement d'un constructeur automobile.	Directeur général (SMA BTCE)	
11	Apporter des modifications au registre.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
CHAPITRE II CRÉDITS			
SECTION I NOMBRE ET CUMUL DE CRÉDITS			
12	Déterminer le nombre de crédits qu'un constructeur automobile doit accumuler pour l'année modèle visée.	Directeur général (SMA BTCE)	
19	Déterminer le nombre de crédits qu'un constructeur automobile doit accumuler pour l'année modèle visée.	Directeur général (SMA BTCE)	
CHAPITRE IV DÉCLARATIONS			
36	Demander une pièce justificative à un constructeur automobile.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS (RLRQ, chapitre C-6.2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION IV MESURES LIÉES À LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS			
13.1 al. 1	Définir les orientations d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau.	Coordonnateur et chef d'équipe (SMA EPEA)	
§ 2. — *Planification par unité hydrographique*			
13.5	Déterminer les éléments qui doivent être traités dans un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	SMA (EPEA)	
13.6 al. 1	Approuver un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Sous-ministre	
13.6 al. 2	Fixer la fréquence et les conditions de la révision et du bilan d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Directeur (SMA EPEA)	
13.6 al. 3	S'opposer à toute modification à un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Sous-ministre	
13.7	Déterminer un moyen de rendre accessible un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.	Directeur (SMA EPEA)	
14 al. 1(1°)	Établir les orientations fondamentales d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau.	SMA (EPEA)	
14 al. 1(3°)	Pourvoir à la constitution d'un organisme de bassin ou à la désignation d'un organisme représentatif des utilisateurs et des milieux concernés chargé de remplir le mandat normalement confié à un organisme de bassin.	SMA (EPEA)	
14 al. 1(4°)	Pourvoir, pour tout ou partie du Saint-Laurent, à la mise en place de mécanismes de gouvernance et à la constitution ou la désignation de tables de concertation régionales.	SMA (EPEA)	

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS (RLRQ, chapitre C-6.2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
14 al. 1(4°)	Convenir avec toute autorité gouvernementale de conditions à la mise en place de mécanismes de gouvernance et à la constitution ou la désignation de tables de concertation régionales.	SMA (EPEA)	
14 al. 1(5°)	Fixer des règles applicables au fonctionnement et au financement de tout organisme ou table ainsi que des mécanismes de gouvernance.	SMA (EPEA)	
14 al. 1(7°)	Déterminer les conditions applicables à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi de la mise en œuvre d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée de tout ou partie du Saint-Laurent.	SMA (EPEA)	
14 al. 1(8°)	Prévoir des exigences relativement à des mesures d'information et de participation du public ainsi que des obligations relatives au suivi de l'élaboration d'un plan directeur de l'eau ou d'un plan de gestion intégrée du Saint-Laurent et de l'état d'avancement de leur mise en œuvre.	SMA (EPEA)	
14 al. 1(9°)	Confier tout mandat à un organisme de bassin versant ou à une table de concertation régionale.	Directeur (SMA EPEA)	
§ 3. — *Planification régionale liée aux milieux humides et hydriques*			
15.1	Préparer et tenir à jour un guide portant sur l'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
15.2 al. 3	Déterminer tout autre élément que doit comprendre un plan régional des milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
15.4 al. 1	Approuver un plan régional des milieux humides et hydriques.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
15.4 al. 1	Consulter les ministres responsables des affaires municipales, de l'agriculture, de la faune, de l'énergie et des ressources naturelles.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
15.4 al. 3	Requérir d'apporter au plan régional des milieux humides et hydriques toute modification qu'il indique.	Directeur adjoint (SMA BFP)	

LOI AFFIRMANT LE CARACTÈRE COLLECTIF DES RESSOURCES EN EAU ET FAVORISANT UNE MEILLEURE GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS (RLRQ, chapitre C-6.2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION IV.1 PROGRAMME FAVORISANT LA RESTAURATION ET LA CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES			
15.8	Élaborer et mettre en œuvre un ou des programmes visant à restaurer et à créer de nouveaux milieux humides et hydriques.	SMA (BFP)	
15.9 al. 3	Consulter les ministres concernés.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
15.9 al. 3	Déterminer le moyen approprié pour rendre accessible le programme.	SMA (BFP)	
15.11 al. 1	Déléguer la gestion de tout ou partie d’un programme.	Sous-ministre	

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (RLRQ, chapitre C-61.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION I.1 DISPOSITIONS PROPRES AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES			
§ 2. — *Aires protégées d'initiative autochtone*			
4.5	Consulter les ministres, les organismes gouvernementaux, les autres communautés autochtones ainsi que les municipalités concernées.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
4.7	Conclure une entente avec une communauté ou une nation autochtone.	Sous-ministre	
SECTION II POUVOIRS GÉNÉRAUX ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE			
§ 2. — *Autres pouvoirs et responsabilités du ministre*			
8 al. 1(1°)	Exécuter ou faire exécuter des recherches, des analyses, des études ou des inventaires.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
8 al. 1(1°)	Accorder des subventions ou d'autres types d'aide financière à ces fins.	Sous-ministre	
8 al. 1(2°)	Établir et réaliser des programmes favorisant la conservation de la biodiversité.	SMA (BFP)	
8 al. 1(3°)	Déléguer l'établissement ou la réalisation de programme et accorder une aide financière à ces fins.	Sous-ministre	
8 al. 1(4°)	Louer ou acquérir des biens ou des droits réels sur des biens.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
8 al. 1(5°)	Accepter un don ou un legs.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
9 al. 3	Confier l'administration ou transférer l'autorité qu'il détient sur des terres.	Sous-ministre	
12 al. 1	Déléguer tout ou partie des pouvoirs que lui attribue la présente loi ou qu'il détient au regard de la gestion d'un territoire qui relève de son autorité.	Sous-ministre	

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (RLRQ, chapitre C-61.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II MESURES DE CONSERVATION			
SECTION I MILIEUX NATURELS DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE			
§ 1. — *Milieux naturels désignés par un plan*			
14	Consulter les ministres, les autorités municipales, les communautés autochtones, les organismes de bassin versant et les tables de concertation régionales et les conseils régionaux de l'environnement concernées ainsi que, le cas échéant, le propriétaire du milieu s'il est situé sur une terre privée.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
18.1	Modifier la délimitation d'un territoire faisant l'objet d'une désignation ou y mettre fin.	Sous-ministre	
§ 2. — *Autres milieux naturels désignés par le ministre*			
19	Exiger qu'une activité soit soumise à son autorisation.	Sous-ministre	
§ 3. — *Régime d'autorisation*			
21 al. 1	Exiger tout renseignement ou document qu'il estime nécessaire.	Professionnel et ingénieur (SMA BFP)	
22.0.2	Assortir l'autorisation de conditions qu'il détermine.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
22.1	Refuser de délivrer une autorisation relative à un projet dans des milieux désignés sur plan.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
23	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint (SMA BFP)	

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (RLRQ, chapitre C-61.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION III AIRES PROTÉGÉES D'UTILISATION DURABLE, RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVES ÉCOLOGIQUES ET RÉSERVES MARINES			
§ 1. — *Dispositions générales*			
28 al. 1	Sélectionner des territoires, choisir des statuts de protection privilégiés et déterminer des objectifs de conservation à atteindre.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
§ 2. — *Processus de désignation*			
31	Tenir une période d'information publique.	Sous-ministre	
33 al. 2	Juger de la frivolité d'une demande de consultation publique.	Sous-ministre	
34	Décider de tenir une audience publique ou une consultation ciblée.	Sous-ministre	
§ 3. — *Statuts de protection et régimes des activités*			
52 al. 2	Autoriser une personne à se trouver dans une réserve écologique.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
SECTION IV RÉSERVES NATURELLES			
§ 1. — *Reconnaissance*			
56 al. 1	Reconnaître des milieux naturels comme réserve naturelle.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
§ 2. — *Demande*			
57 al. 2	Exiger tout renseignement ou document nécessaire.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
§ 3. — *Entente et publication de la reconnaissance*			
58	Conclure une entente avec le propriétaire de la réserve.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
SECTION V PAYSAGES HUMANISÉS			
65.2	Reconnaître un territoire comme paysage humanisé.	Sous-ministre	
65.4 al. 1	Consulter les communautés autochtones, les ministres et les organismes gouvernementaux concernés.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
65.4 al. 3	Approuver le plan de conservation du paysage humanisé.	Directeur adjoint (SMA BFP)	

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (RLRQ, chapitre C-61.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
65.9	Mettre fin à la reconnaissance d'un paysage humanisé.	Sous-ministre	
69.1 al. 1(1°)	Interdire l'accès ou ne le permettre qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
69.1 al. 1(2°)	Ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
69.1 al. 1(3°)	Ordonner la destruction d'une chose, d'un animal ou d'une plante, ou le traitement de certains animaux ou de certaines plantes.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
69.1 al. 1(4°)	Ordonner toute autre mesure.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
69.1 al. 2	Informer la personne conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative,* émettre une ordonnance sans notifier au préalable le préavis prévu ou réviser une ordonnance rendue.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
69.3 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
69.4 al. 1	Faire exécuter une ordonnance aux frais du contrevenant.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES (RLRQ, chapitre E-12.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION II RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS			
7 al. 1(1°)	Exécuter des recherches, des études ou des analyses.	Directeur adjoint et chef de service (SMA BFP)	
7 al. 1(4°)	Conclure une entente.	Directeur adjoint et chef de service (SMA BFP)	
8 al. 1(2°)	Accepter un don ou un legs.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
8 al. 2	Prendre toutes les mesures afin de réparer ou atténuer un dommage subi par une espèce floristique menacée ou vulnérable désignée ou par son habitat.	Sous-ministre	
8 al. 2	Réclamer les frais.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
SECTION III DÉSIGNATION DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES ET IDENTIFICATION DE LEURS HABITATS			
12	Dresser, remplacer ou abroger le plan.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
SECTION IV ACTIVITÉS AFFECTANT UNE ESPÈCE FLORISTIQUE MENACÉE OU VULNÉRABLE OU SON HABITAT			
18	Autoriser la réalisation d'une activité et imposer des conditions.	Directeur adjoint (SMA BFP)	
20 al. 2	Exiger tout renseignement qu'il estime nécessaire pour rendre sa décision.	Professionnel (SMA BFP)	
22	Exiger tout renseignement relatif à la réalisation d'une activité dans l'habitat d'une espèce floristique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
23	Suspendre ou révoquer une autorisation et confisquer ou utiliser la garantie fournie par le titulaire.	Directeur adjoint : - SMA BFP - SMA CEPFSB	

LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES (RLRQ, chapitre E-12.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
24	Informer le demandeur ou le titulaire conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint : - SMA BFP - SMA CEPFSB	
25 al. 1	Rendre une ordonnance.	Sous-ministre	
25.1 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
25.2 al. 1	Faire exécuter une ordonnance aux frais du contrevenant.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
26 al. 1	Confier à une municipalité, par protocole d'entente.	Directeur adjoint (SMA BFP)	

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (RLRQ, chapitre M-30.001)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION I ORGANISATION DU MINISTÈRE			
6 al. 2	Déterminer les devoirs des fonctionnaires.	Sous-ministre	
SECTION II FONCTIONS ET POUVOIRS			
12 al. 1(1°)	Conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.	Directeur général et secrétaire général	
12 al. 1(2°)	Conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme.	Directeur adjoint et chef de service	
12 al. 1(2.1°)	Élaborer des plans et des programmes et voir à leurs exécutions.	Sous-ministre adjoint	
12 al. 1(3°)	Effectuer des prélèvements, des recherches, des inventaires, des études, des analyses, des calculs, des évaluations, des expertises et des vérifications et fournir des services spécialisés en ces matières ainsi que des produits qui peuvent leur être associés.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
12 al. 1(4°)	Obtenir des ministères et organismes les renseignements nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses politiques, plans et programmes.	Directeur adjoint	
12 al. 1(5°)	Compiler et analyser les renseignements dont il dispose.	Directeur adjoint	
12 al. 1(7°)	Accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière.	Sous-ministre	
12 al. 1(8°)	Louer ou acquérir tout bien.	Directeur adjoint et chef de service	
12 al. 1(9°)	Accepter un don ou un legs de tout bien.	Directeur adjoint	
13	Exercer les droits et pouvoirs inhérents au droit de propriété sur les terres du domaine de l'État sur lesquelles il a autorité.	Directeur adjoint	

LOI SUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (RLRQ, chapitre M-30.001)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
13.2 al. 1(2°)	Exercer les droits et pouvoirs inhérents au droit de propriété à l'égard des barrages de l'État.	Directeur adjoint	
13.3	Effectuer des études ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des programmes concernant les dangers d'inondation, d'érosion et de glissement de terrain.	Directeur adjoint	
SECTION II.0.1 COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
15.0.3 al. 2	Demander à un ministère ou à un organisme qu'il lui fournisse tout renseignement ou tout document nécessaire à la réalisation de la mission du comité.	SMA (BTCE)	
SECTION II.1 FONDS D'ÉLECTRIFICATION ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
15.4.3 al. 1	Conclure une entente avec un ministre ou un organisme.	Sous-ministre	
15.4.3 al. 2	Confier un mandat à un ministre ou à un organisme public.	Sous-ministre	
SECTION II.4 FONDS BLEU			
15.4.46.2 al. 1	Conclure une entente avec un ministre ou un organisme.	Sous-ministre	
15.4.46.2 al. 2	Confier un mandat à un ministre ou à un organisme public.	Sous-ministre	

LOI SUR LES PESTICIDES (RLRQ, chapitre P-9.3)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II FONCTION ET POUVOIRS GÉNÉRAUX DU MINISTRE			
9 al. 1(1°)	Coordonner les recherches sur les problèmes environnementaux liés à l'usage des pesticides.	SMA (EPMTDD)	
9 al. 1(2°)	Exécuter ou faire exécuter des recherches, études, enquêtes ou analyses.	Directeur (SMA EPMTDD)	
9 al. 1(3°)	Élaborer, favoriser et s'assurer de la réalisation de plans et programmes de formation, d'éducation, d'information et de sensibilisation dans le domaine des pesticides.	Directeur (SMA EPMTDD)	
9 al. 1(3.1°)	Prescrire et reconnaître les examens et les formations.	Directeur général (SMA EPMTDD)	
9 al. 1(4°)	Compiler et analyser les renseignements disponibles relativement aux pesticides.	Directeur (SMA EPMTDD)	
9 al. 1(5°)	Conclure des accords ou des ententes.	SMA (EPMTDD)	
SECTION III MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES			
§ 1. — *Ordonnances*			
13	Rendre une ordonnance enjoignant une personne qui est sur le point d'effectuer ou effectue une activité visée à l'article 10 à se conformer au Code de gestion des pesticides et indiquer les mesures pour s'y conformer.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
14 al. 1	À l'égard d'une activité visée à l'article 10, rendre une ordonnance enjoignant à une personne de prendre les mesures qu'il indique.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
14 al. 2	Ordonner la réouverture et permettre l'accessibilité d'un endroit.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
15	À l'égard d'une activité visés à l'article 10, rendre une ordonnance enjoignant à une personne de ne pas effectuer ou de cesser d'effectuer tout ou partie d'une activité.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LES PESTICIDES (RLRQ, chapitre P-9.3)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
16 al. 1	Informer la personne visée par une ordonnance conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
17 al. 1	Rendre sans préavis une ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
17 al. 2	Réexaminer l'ordonnance suite à la réception des observations de la personne visée.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
18	Consulter le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant de rendre une ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
19.1 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
19.2 al. 1	Faire exécuter une ordonnance aux frais du contrevenant.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
§ 2. — *Autres mesures prises par le ministre*			
26 al. 1	Prendre toutes les mesures nécessaires pour nettoyer, recueillir ou contenir des pesticides émis, déposés, dégagés ou rejetés.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
26 al. 2	Réclamer les frais entraînés par les mesures prises en application du premier alinéa de l'article 26.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
27 al. 1	Prendre les mesures nécessaires pour remettre les choses dans l'état où elles étaient avant l'infraction.	Sous-ministre	
27 al. 2	Réclamer les frais entraînés par les mesures prises en application du premier alinéa de l'article 27.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE IV DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS RELATIVES AUX PESTICIDES			
SECTION II PERMIS			
38 al. 1	Délivrer un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
38 al. 3	Refuser de délivrer un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LES PESTICIDES (RLRQ, chapitre P-9.3)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
39 al. 1	Renouveler un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
39 al. 2	Délivrer ou renouveler un permis pour une période moindre.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
40	Délivrer ou renouveler un permis temporaire à une personne qui n'est pas domiciliée au Québec ou n'y a pas de résidence ou d'établissement d'entreprise.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
41 al. 1	Modifier un permis temporaire à une personne qui n'est pas domiciliée au Québec ou n'y a pas de résidence ou d'établissement d'entreprise.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
42	Révoquer un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
43	Autoriser la cession d'un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
46 al. 2	Exiger d'un titulaire de permis la transmission d'informations consignées aux registres.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION III CERTIFICAT			
54 al. 1	Délivrer un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
54 al. 1(1°)	Prescrire ou reconnaître un examen pour la délivrance d'un certificat.	Directeur général (SMA EPMTDD)	
54 al. 2	Refuser de délivrer un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
55 al. 1	Renouveler un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
55 al. 2	Délivrer ou renouveler un certificat pour une période moindre.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
56 al. 1	Modifier un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
57	Révoquer un certificat.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
61	Exiger que le titulaire d'un certificat réussisse un examen ou une formation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
61 al. 1(4°)	Déterminer que l'évolution des connaissances requiert qu'un titulaire d'un certificat se soumette à un examen.	Directeur général (SMA EPMTDD)	

LOI SUR LES PESTICIDES (RLRQ, chapitre P-9.3)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION V MODIFICATION, SUSPENSION ET RÉVOCATION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT			
66	Modifier, suspendre, révoquer ou annuler un permis ou un certificat.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
67	Informer le titulaire du permis ou du certificat conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
CHAPITRE VIII RÉGLEMENTATION			
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
103 al. 1	Déterminer les dispositions d'un règlement municipal qu'il estime inconciliables.	Sous-ministre	
103 al. 2	Approuver les dispositions d'un règlement municipal.	Sous-ministre	
CHAPITRE X RÉGIME PROVISOIRE			
125 al. 2	Délivrer une attestation d'inscription.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

CODE DE GESTION DES PESTICIDES (RLRQ, chapitre P-9.3, r.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE IV UTILISATION DES PESTICIDES			
SECTION I PROHIBITIONS GÉNÉRALES			
30.3 al. 3	Demander de transmettre une copie du rapport.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE IV UTILISATION DES PESTICIDES			
SECTION III UTILISATION DE PESTICIDES PAR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES			
§ 3. — *Application d'un pesticide à l'extérieur*			
I- Application par voie terrestre			
6. Fins agricoles			
74.3 al. 4	Demander de transmettre une copie de la justification agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
74.4 al. 5	Demander de transmettre une copie de la justification agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES			
88.1 al. 2	Demander de transmettre une copie de la justification agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION III PERMIS			
§ 4. — *Demande de permis ou de modification de permis*			
17 al. 1	Déterminer la formule de demande de permis ou de modification de permis.	Directeur (SMA EPMTDD)	
17 al. 3	Déterminer la formule de demande de duplicata de permis.	Directeur (SMA EPMTDD)	
28 al. 1	Déterminer la formule de demande de renouvellement de permis.	Directeur (SMA EPMTDD)	
SECTION IV CERTIFICATS			
§ 3. — *Demande de certificat ou de modification de certificat*			
38 al. 1	Déterminer la formule de demande de certificat ou de modification de certificat.	Directeur (SMA EPMTDD)	
38 al. 6	Déterminer la formule de demande de duplicata de certificat.	Directeur (SMA EPMTDD)	
41 al. 1	Déterminer la formule de demande de renouvellement de certificat.	Directeur (SMA EPMTDD)	
SECTION V CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES PAR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS *§ 1. Restrictions à la vente de certains pesticides*			
44.1	Demande de transmettre une copie de toute prescription agronomique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

LOI SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE (RLRQ, chapitre P-43)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
5	Délivrer un certificat.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
7	Autoriser une personne à entreprendre une opération destinée à provoquer artificiellement de la pluie.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	

RÈGLEMENT SUR LA PROVOCATION ARTIFICIELLE DE LA PLUIE (RLRQ, chapitre P-43, r. 1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
5	Renouveler un certificat.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
11	Déterminer si la preuve de publication est satisfaisante.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
12	Déterminer si la preuve de détention d'une police d'assurance de responsabilité civile est satisfaisante.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
Annexe B (art. 9)	Déterminer la méthode statistique préconisée par le ministre.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
TITRE I DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE			
CHAPITRE II FONCTIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE			
2 al. 1(a)	Coordonner les recherches faites sur les problèmes de la qualité de l'environnement**.**	Sous-ministre	
2 al. 1(c)	Élaborer et voir à l'exécution de plans et programmes de conservation, de protection et de gestion de l'environnement et de plans d'urgence.	SMA	
2 al. 1(d)	Accorder des prêts ou des subventions en vue de favoriser la formation d'experts.	Sous-ministre	
2 al. 1(e)	Acquérir, construire, implanter et opérer tous les appareils nécessaires ainsi que mettre en œuvre tout projet expérimental.	Directeur adjoint	
2 al. 1(e)	Acquérir de gré à gré toute servitude ou tout immeuble nécessaires.	Directeur adjoint	
2 al. 1(g)	Obtenir des ministères, de tout organisme qui en relève, des municipalités, des centres de services scolaires et des commissions scolaires tout renseignement nécessaire à l'application de la loi.	Directeur adjoint	
2 al. 1(j)	Élaborer et mettre en œuvre un programme visant à réduire le rejet de contaminants provenant de l'exploitation d'établissements industriels et à contrôler le rejet de contaminants provenant de l'exploitation d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	SMA	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
2.0.1 al. 1	Transmettre à La Financière agricole du Québec tout renseignement.	Directeur adjoint (DGAE)	
2.0.1 al. 2	Demander à La Financière agricole du Québec de fournir tout renseignement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
2.3 al. 1(a)	Accorder des subventions pour des études et recherches et pour la préparation de programmes, de plans et de projets.	Sous-ministre	
2.3 al. 1(b)	Consentir des prêts et accorder des subventions aux municipalités pour la construction, l'acquisition et l'exploitation de tout système d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux ainsi que de toute installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.	Sous-ministre	
2.3 al. 1(c)	Consentir des prêts et accorder des subventions à toute personne pour la construction, l'acquisition et l'exploitation de tout système de traitement des eaux ou de toute installation de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles.	Sous-ministre	
2.3 al. 2	Approuver l'exercice, par une municipalité, des pouvoirs prévus aux paragraphes a) et c) du premier alinéa de l'article 2.3.	Sous-ministre	
CHAPITRE IV RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
SECTION II PROCÉDURES D'ENCADREMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS			
§ 1. — *Autorisation ministérielle*			
22	Délivrer une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
23.1 al. 2	Rendre une décision quant à la confidentialité des renseignements et des documents.	Directeur (SGGCM)	
24 al. 3	Exiger un plan de gestion de matières résiduelles et tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire pour connaître les impacts du projet.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
25 al. 1	Prescrire toute condition, restriction ou interdiction lors de la délivrance d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
25 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
26 al. 1	Prescrire, dans une autorisation, toute norme ou toute condition, restriction ou interdiction différente de celles prescrites par règlement du gouvernement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
26 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
29 al. 1	Délivrer une autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation et permettre de déroger à une disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou d'un règlement pris en vertu de celle-ci.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
30 al. 1 30 al. 2	Rendre une décision relative à la modification d'une autorisation, incluant la modification de toute condition, restriction ou interdiction ou l'imposition de nouvelles conditions.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
30 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.2 al. 3	Informer le cédant et le cessionnaire de son intention de s'opposer à la cession d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.0.2 al. 5	Rendre une décision relative à la cession d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.3 al. 1	Refuser de délivrer ou de modifier une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.3 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.4	Demander tous les renseignements nécessaires à l'évaluation de la conformité d'un rejet de contaminants.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
31.0.5 al. 1	Lors de la cessation définitive d'une activité, exiger d'autres mesures que celles prévues par règlement ou par une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.5 al. 2	Maintenir une autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.5.1 al. 1	Délivrer à une municipalité une autorisation générale relative à la réalisation de travaux d'entretien d'un cours d'eau de même qu'à la réalisation de travaux dans un lac.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 2. — *Déclaration de conformité*			
31.0.10.1	Demander de fournir tous les renseignements et documents nécessaires à l'évaluation de la conformité d'un rejet de contaminants.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
§ 3. — *Exemptions*			
31.0.12 al. 1	Soustraire une activité de l'application de tout ou partie des dispositions de la présente section ou d'un règlement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.0.12 al. 2	Modifier les conditions, restrictions et interdictions déterminées en vertu du premier alinéa de l'article 31.0.12.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
§ 4. — *Évaluation et examen des impacts sur l'environnement de certains projets*			
31.1.1 al. 2	Informer le demandeur de l'intention du ministre de recommander d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.3 al. 1	Préciser, dans une directive, la nature, la portée et l'étendue d'une étude d'impact sur l'environnement.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.3 al. 2	Actualiser la directive.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.3.1 al. 2	Déterminer les observations et les enjeux qui devront obligatoirement être pris en compte dans l'étude d'impact.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.3.2	Rendre publique l'étude d'impact sur l'environnement.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
31.3.3	Indiquer à l'initiateur du projet que la teneur de l'étude d'impact n'est pas satisfaisante et lui indiquer les questions auxquelles il doit répondre afin qu'elle soit recevable.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.3.4 al. 1	Juger l'étude d'impact non recevable.	SMA (AEOR)	
31.3.4 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.3.5 al. 1	Juger l'étude d'impact recevable et indiquer à l'initiateur du projet d'entreprendre la période d'information publique.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.4	Demander de fournir des renseignements, d'approfondir certaines questions ou d'entreprendre certaines recherches.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.5.1	Informer l'initiateur du projet conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur général (SMA AEOR)	
31.7.5	Rendre une décision relative à la cession d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.8	Soustraire à une consultation publique des renseignements ou données.	Directeur général (SMA AEOR)	
SECTION III ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS			
§ 1. — *Dispositions générales*			
31.11 al. 1	Fixer toute exigence supplémentaire dans l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.11 al. 2	Prescrire toute modalité de transmission des états des résultats recueillis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.12	Prescrire l'obligation d'effectuer des études.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.13 al. 1	Proposer une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.13 al. 2	Prolonger le délai pour présenter des observations et demander des modifications au contenu de l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.13 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.14	Rendre la décision relative au refus d'intégrer les modifications soumises.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.17 al. 1	Modifier, de sa propre initiative, une autorisation relative à l'exploitation d'un établissement industriel.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.17 al. 2	Ajuster le contenu d'une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.17 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.19 al. 1	Renouveler une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.19 al. 2	Informer le demandeur de son intention de ne pas intégrer les modifications demandées en vertu du deuxième alinéa de l'article 31.13.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.21 al. 1	Proposer une autorisation, telle que modifiée à la suite de la période de consultation publique.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.21 al. 2	Prolonger le délai pour soumettre des observations.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.21 al.3	Informer le demandeur conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.23 al. 1	Suspendre ou révoquer, en tout ou en partie, une autorisation.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
31.23 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
31.24 al. 1	Exiger des mesures en cas de cessation partielle ou totale.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.24 al. 2	Maintenir une autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.24 al. 3	Lorsque le titulaire a cessé partiellement ses activités, suspendre ou révoquer une autorisation ou refuser une demande de modification ou de renouvellement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 2. — *Dispositions particulières applicables aux établissements industriels existants*			
31.25	Délivrer la première autorisation relative à l'exploitation d'un établissement industriel existant.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.26 al. 2	Ordonner la cessation de rejet de contaminants dans l'environnement tant que n'aura pas été soumise une demande d'autorisation.	Sous-ministre	
31.27	Exiger un plan de gestion des matières résiduelles.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.28 al. 1	Exiger un programme correcteur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.28 al. 2	Imposer, lors de la délivrance de l'autorisation, le programme correcteur soumis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.28 al. 3	À défaut, imposer tout programme correcteur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
SECTION III.1 OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT OU DE GESTION DES EAUX			
§ 2. — *Mesures d'encadrement*			
31.33 al. 3	Délivrer une attestation d'assainissement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.33 al. 4	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.34	Exiger toute étude ou expertise.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.37 al. 1	Établir toute norme ou toute condition, restriction ou interdiction différente de celles prescrites par règlement du gouvernement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.37 al. 2	Prévoir une date pour leur mise en application.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.37 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.38 al. 1(2°)	Demander tous les renseignements nécessaires.	Professionnel et ingénieur	
31.39 al. 1 31.39 al. 2	Modifier une attestation d'assainissement et ajuster tout programme correcteur.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.39 al. 3	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.40 al. 1	Réviser l'attestation d'assainissement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA	
31.40 al. 2	Si des modifications sont requises au terme de la révision, informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint : - SMA AEOR - - SMA EPEA	
SECTION IV PROTECTION ET RÉHABILITATION DES TERRAINS			
§ 1. — *Pouvoirs généraux du ministre relatifs à la caractérisation et à la réhabilitation des terrains*			
31.42	Requérir un format pour la transmission de toute étude, tout plan, tout rapport ou autre document.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.43 al. 1	Ordonner de soumettre un plan de réhabilitation accompagné d'un calendrier d'exécution.	Sous-ministre	
31.46 al. 1	Approuver ou modifier un plan de réhabilitation ou le calendrier d'exécution ou ordonner d'en soumettre de nouveaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.46 al. 2	Notifier tout document au propriétaire du terrain non visé par l'ordonnance.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.47 al. 2	Désigner l'organisme à qui est transmis le document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
31.49 al. 1	Ordonner de procéder à une étude de caractérisation du terrain.	Sous-ministre	
31.50.1 al. 1	Exiger, dans le cadre de l'analyse d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22, de soumettre une étude de caractérisation du terrain.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
31.50.1 al. 2	Exiger des mesures pour éviter une atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou à l'environnement en général ainsi qu'aux biens.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
31.50.1 al. 3	Prescrire dans l'autorisation toute condition, restriction ou interdiction relative aux mesures visées au deuxième alinéa de l'article 31.50.1.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 2. — *Dispositions particulières à certaines activités industrielles ou commerciales*			
31.51 al. 1	Accorder un délai supplémentaire pour procéder à une étude de caractérisation.	Directeur adjoint : - SMA CEPFSB - SMA AEOR	
31.51 al. 2	Approuver un plan de réhabilitation accompagné d'un calendrier d'exécution.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.51.0.1 al. 1	Approuver un plan de réhabilitation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.51.0.1 al. 2	Approuver un plan de réhabilitation modifié.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 3. — *Changement d'utilisation d'un terrain*			
31.54	Approuver un plan de réhabilitation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 4. — *Réhabilitation volontaire d'un terrain*			
31.57	Approuver un plan de réhabilitation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 5. — *Avis de contamination et de décontamination*			
31.58 al. 3 31.59 al. 2 31.60 al. 4	Désigner l'organisme à qui est transmis le document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
§ 6. — *Dispositions générales*			
31.60 al. 1	Modifier un plan de réhabilitation approuvé sur demande.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.61	Requérir tout renseignement, document, étude ou expertise supplémentaire.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
31.62 al. 1	Prendre les mesures nécessaires pour remédier au défaut de procéder à une étude de caractérisation, de fournir tout renseignement, document, étude ou expertise supplémentaire exigible ou de requérir une inscription sur le registre foncier.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
31.62 al. 2	Prendre les mesures qu'il estime indiquées pour décontaminer le terrain ou pour assurer la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
31.62 al. 3	Recouvrer les frais directs et indirects occasionnés par les mesures prises en application de l'article 31.62.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.66	Élaborer un guide énonçant les objectifs et les éléments à prendre en compte dans la réalisation de toute étude de caractérisation d'un terrain.	Sous-ministre	
31.66 al. 2	Aux fins de l'élaboration du guide, consulter tout ministère, groupement, organisme ou personne concerné par ces matières.	Sous-ministre	
SECTION V PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU			
§ 1. — *Prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine*			
31.79.1 al. 1	Refuser la délivrance, la modification ou le renouvellement de l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.79.1 al. 2	Modifier de sa propre initiative une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.79.1 al. 4	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.80	Prescrire toute condition, restriction ou interdiction.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.81 al. 2	Délivrer ou renouveler une autorisation de prélèvement d'eau pour une période inférieure ou supérieure à 10 ans. S'il entend fixer une période inférieure à 10 ans, donner à l'intéressé un avis de son intention.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.83 al. 2	Imposer des mesures en cas de cessation définitive du prélèvement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.83 al. 3	Maintenir l'autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
§ 2. — *Dispositions particulières applicables aux prélèvements d'eau dans le bassin du fleuve Saint-Laurent*			
31.89 al. 1	Élaborer les cartes prévues à l'article 31.89.	Directeur (SMA EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31.89 al. 2	Fixer les modalités pour rendre les cartes accessibles au public.	Directeur (SMA EPEA)	
31.94 al. 1	Donner avis d'une demande d'autorisation au Conseil régional des ressources en eaux des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.97 al. 1	Donner un avis de la demande à chacune des parties à l'Entente.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.97 al. 2	Communiquer une réponse à toute partie à l'Entente qui lui a présenté des observations.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.98 al. 1	Donner un avis au Conseil ou demander à celui-ci qu'il examine une demande d'autorisation.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.99	Décider de la demande d'autorisation ayant fait l'objet d'un examen par le Conseil.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
31.101 al. 1	Mettre en œuvre des programmes sur l'utilisation efficace et la conservation de l'eau.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.101 al. 3	Effectuer annuellement une évaluation des résultats.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.102	Réaliser une évaluation des impacts cumulatifs.	Directeur général (SMA EPEA)	
31.103 al. 2	Déterminer les mesures à prendre.	Directeur général (SMA EPEA)	
§ 3. — *Interdiction des transferts d'eau hors Québec*			
31.107 al. 1	Donner avis de la consultation publique.	Directeur (SMA EPEA)	
31.107 al. 2	Déterminer les modalités de la consultation publique.	Directeur (SMA EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
§ 4. — *Gestion et traitement des eaux*			
2. — MESURES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX AUTORISATIONS VISÉES AU PARAGRAPHE 3° DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 22			
32.3 al. 2	Tenir une enquête et permettre aux intéressés de présenter leurs observations.	Enquêteur administratif (SGGCM)	
32.6	Imposer l'acquisition de gré à gré des installations existantes.	Directeur adjoint	
3. — AUTRES MESURES			
32.7 al. 1	Approuver les mesures de remplacement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
32.7 al. 3	Prescrire toute condition, restriction ou interdiction et modifier les mesures soumises.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
32.7 al. 4	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
33.1 al. 1	Approuver le plan soumis avec ou sans modification.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
33.1 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
39 al. 4	Imposer le taux applicable et le moment de sa prise d'effet.	Enquêteur administratif (SGGCM)	
41	Autoriser une municipalité à acquérir des immeubles ou des droits réels requis pour la mise en place d'une installation de gestion ou de traitement des eaux ou pour l'aménagement ou pour la protection d'un site de prélèvement d'eau.	Sous-ministre	
43 al. 1	Autoriser une municipalité à accorder à une personne un privilège exclusif pour l'établissement et l'exploitation d'une usine de traitement d'eaux.	Sous-ministre	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
43 al. 2	Autoriser une municipalité à acquérir les immeubles nécessaires à la construction ou à l'exploitation d'une usine de traitement d'eaux par le concessionnaire.	Sous-ministre	
43 al. 3	Approuver le règlement concédant le privilège exclusif ainsi que le contrat entre la municipalité et le concessionnaire.	Sous-ministre	
45.3 al. 2	Conclure une entente avec un laboratoire.	Sous-ministre	
4. — POUVOIRS D'ORDONNANCE			
45.3.1 al. 1	Ordonner à une municipalité d'exploiter provisoirement l'installation de gestion ou de traitement des eaux et d'y effectuer des travaux.	Sous-ministre	
45.3.1 al. 2	Ordonner à une municipalité d'acquérir de gré à gré une installation de gestion ou de traitement des eaux ou de mettre en place une nouvelle installation.	Sous-ministre	
45.3.1 al. 3	Rendre à l'égard d'une municipalité toute autre ordonnance qu'il juge nécessaire.	Sous-ministre	
45.3.2	Rendre à l'égard d'une personne exploitant une installation de gestion ou de traitement des eaux ou du propriétaire les ordonnances qu'il juge appropriées.	Sous-ministre	
45.3.3 al. 1	Prescrire les mesures nécessaires.	Sous-ministre	
45.3.3 al. 2	Ordonner que l'exécution, l'entretien et l'exploitation des ouvrages soient faits en commun ou que les ouvrages existants sur le territoire d'une ou de plusieurs de ces municipalités soient utilisés ou que le service soit fourni en tout ou en partie par une municipalité à l'autre ou aux autres.	Sous-ministre	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
45.3.3 al. 3	Établir le coût et la répartition du coût des ouvrages et des frais d'entretien et d'exploitation et le mode de paiement ou fixer l'indemnité payable.	Sous-ministre	
45.3.4	Obliger toute personne à construire, agrandir ou rénover une installation de gestion ou de traitement des eaux ou à raccorder une telle installation à un réseau municipal.	Sous-ministre	
SECTION V.1 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES			
§ 2. — *Délimitation des zones inondables des lacs ou des cours d'eau et des zones de mobilité des cours d'eau*			
46.0.2.1 al. 1	Établir les limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau.	Directeur (SMA EPEA)	
46.0.2.1 al. 2	Préparer les règles applicables à l'établissement des limites.	SMA (EPEA)	
46.0.2.1 al. 3	Exiger qu'une municipalité lui transmette toute information concernant la détermination des zones inondables.	Directeur (SMA EPEA)	
46.0.2.2 al. 1	Déléguer à une municipalité la responsabilité d'établir les limites des zones inondables et des zones de mobilité qui se trouvent sur son territoire.	SMA (EPEA)	
46.0.2.2 al. 2	Approuver la délimitation proposée par la municipalité.	SMA (EPEA)	
46.0.2.2 al. 2	Analyser la méthodologie utilisée et demander tout document jugé nécessaire pour ce faire.	Directeur (SMA EPEA)	
46.0.2.2 al. 3	Requérir de la municipalité qu'elle apporte des modifications.	Directeur (SMA EPEA)	
46.0.2.3 al. 2	Modifier la délimitation des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau.	SMA (EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
§3. — *Régime d'autorisation*			
46.0.5 al. 2	Permettre de remplacer le paiement d'une contribution financière par l'exécution de travaux.	Directeur adjoint (SMA AEOP)	
46.0.5 al. 3	Informer le demandeur du montant de la contribution financière avant de lui délivrer son autorisation.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOP)	
46.0.6	Refuser de délivrer une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOP)	
46.0.9 al. 2	Maintenir l'autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOP)	
§ 4. — *Ouvrage de protection contre les inondations*			
46.0.20 al. 1	Rendre toute ordonnance qu'il juge nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.	Sous-ministre	
SECTION VI L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE			
§ 1. — *Politique-cadre sur les changements climatiques et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*			
46.3 al. 2	Veiller à ce que des modalités de consultation propres aux communautés autochtones soient définies.	Sous-ministre	
46.8 al. 1(1°)	Allouer des unités d'émission gratuitement.	Directeur général (SMA BTCE)	
46.8 al. 1(1°)	Vendre des unités d'émission aux enchères ou de gré à gré.	Directeur général (SMA BTCE)	
46.8 al. 1(2°)	Accorder des crédits compensatoires.	Directeur général (BTCE)	
46.8 al. 1(3°)	Accorder des crédits pour réduction hâtive d'émissions de gaz à effet de serre.	Sous-ministre	
46.8 al. 1(4°)	Accorder tout autre type de droit d'émission déterminé au règlement.	SMA (BTCE)	
46.8.1 al. 2	Conclure une entente avec l'émetteur.	Directeur général (SMA BTCE)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
46.12 al. 1(1° et 2°)	Suspendre, reprendre ou annuler tout droit d'émission.	Sous-ministre	
46.12 al. 2	Donner à l'intéressé un avis de son intention et lui accorder un délai pour présenter ses observations.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
46.12 al. 3(1°)	Suspendre tout droit d'émission sans donner un avis préalable lorsque l'intégrité du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre est en cause.	Sous-ministre	
46.12 al. 3(2°)	Suspendre tout droit d'émission sans donner un avis préalable lorsqu'un émetteur ne satisfait pas à son obligation de couverture des émissions de gaz à effet de serre pour une période.	SMA (BTCE)	
46.12 al. 3(3°)	Suspendre tout droit d'émission sans donner à l'intéressé un avis préalable lorsqu'une entité avise le ministre d'un cas visé au paragraphe 1°.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
46.12 al. 4	Réexaminer la décision rendue sans avis préalable.	SMA (BTCE)	
46.13 al. 1	Déléguer l'application de tout ou partie d'un règlement pris en vertu de l'article 46.2 ou la gestion du registre des émissions.	Sous-ministre	
§ 2. — *Autres mesures d'assainissement*			
47 al. 1	Coordonner l'implantation des postes de détection de la pollution de l'atmosphère.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
47 al. 1	Voir à l'établissement et à l'exploitation d'un système d'alerte et d'un réseau de détection de la pollution de l'atmosphère.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
47 al. 1	Acquérir, construire et implanter tout appareil de mesure de la qualité de l'atmosphère et acquérir de gré à gré tout immeuble nécessaire à cette fin.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
47 al. 2	Délivrer une autorisation à une municipalité qui désire implanter des postes de détection ou un système d'alerte.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
49	Élaborer un plan d'urgence.	SMA	
49.1 al. 1	Ordonner au responsable d'une source de contamination de cesser définitivement ou temporairement ou de limiter l'émission d'un contaminant dans l'atmosphère.	Sous-ministre	
49.1 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Sous-ministre	
49.1 al. 3	Transmettre avis de l'Ordonnance au gouvernement de l'État étranger ou de la province concerné.	Sous-ministre	
49.2	Émettre l'avis selon lequel un État ou une province accorde au Québec des avantages semblables à ceux que lui reconnaît l'article 49.1.	Sous-ministre	
SECTION VII LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES			
§ 1. — *Dispositions générales*			
53.4 al. 4	Approuver tout plan et programme élaboré par la Société québécoise de récupération et de recyclage.	Directeur (SMA EPMTDD)	
53.5.1	Confier à la Société québécoise de récupération et de recyclage différents mandats.	Sous-ministre	
§ 4. — *Récupération et valorisation des matières résiduelles*			
53.30 al. 3	Prévoir des conditions d'approbation de toute entente et déterminer leur contenu minimal.	Directeur (SMA EPMTDD)	
53.31	Demander des renseignements et fixer les conditions dans lesquelles toute personne doit les fournir.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
§ 5. — *Élimination des matières résiduelles*			
56 al. 1(2°)	Autoriser une intervention pour corriger la situation.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
58	Ordonner de prendre des mesures régulatrices.	Sous-ministre	
60	Obliger une municipalité à établir ou modifier une installation d'élimination des matières résiduelles, ou à procéder à sa fermeture.	Sous-ministre	
61 al. 1	Ordonner qu'une installation d'élimination des matières résiduelles soit exploitée en commun par deux ou plusieurs municipalités, qu'une municipalité assure la totalité ou une partie des services ou ordonner toute autre mesure.	Sous-ministre	
61 al. 2	Nommer un arbitre pour qu'il détermine la répartition des coûts ou l'indemnité payable pour les services fournis.	Sous-ministre	
61 al. 5	Fixer la rémunération de l'arbitre.	Sous-ministre	
65 al. 3	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
65.1 al. 1	Exiger du demandeur de lui soumettre des mesures.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
65.1 al. 2	Prescrire dans l'autorisation toute condition, restriction ou interdiction et exiger toute garantie financière à ces fins.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
65.2 65.4	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
65.5	Requérir une inscription sur le registre foncier et recouvrer les frais directs et indirects encourus à cette fin.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
68.1	Demander des renseignements et fixer les conditions dans lesquelles toute personne doit les fournir.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION VII.1 LES MATIÈRES DANGEREUSES			
§ 1. — *Pouvoirs du ministre*			
70.1 al. 1	Ordonner de prendre des mesures pour empêcher ou diminuer l'atteinte ou le dommage.	Sous-ministre	
70.2 al. 1	Informer la personne ou la municipalité conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Sous-ministre	
70.5	Demander à quiconque qui a en sa possession une matière dangereuse tout renseignement ou document concernant cette matière dangereuse.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
§ 2. — *Rejet accidentel*			
70.5.1 al. 2	Demander au responsable de la matière dangereuse rejetée dans l'environnement des informations.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
70.5.4 al. 3	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
70.5.4 al. 4	Requérir une inscription sur le registre foncier et recouvrer les frais directs et indirects encourus à cette fin.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
70.5.5 al. 2	Désigner l'organisme à qui le document est transmis.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
§ 3. — *Registre et bilan*			
70.6 al. 3	Demander à celui qui tient un registre de lui fournir tout renseignement contenu dans le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
§ 4. — *Mesures d'encadrement particulières*			
70.14	Renouveler une autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
70.18 al. 1	Exiger des mesures pour éviter le rejet de contaminants dans l'environnement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
70.18 al. 2	Maintenir l'autorisation en vigueur.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
70.18.1 al. 1	Modifier, refuser de modifier ou de renouveler, suspendre ou révoquer l'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
70.18.1 al. 2	Informer l'intéressé conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
SECTION X LE BRUIT			
94 al. 2	Construire, ériger, installer et exploiter tout système ou tout équipement nécessaire.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
94 al. 2	Acquérir de gré à gré tout immeuble requis à cette fin et conclure toute entente.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
CHAPITRE V ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE			
95.11 al. 2	Désigner le membre qui le représente au Comité consultatif sur les évaluations environnementales stratégiques.	Sous-ministre	
95.11 al. 3	Nommer trois autres membres issus de la société civile.	Sous-ministre	
95.11 al. 4	Nommer des membres additionnels, pour un mandat spécifique.	Sous-ministre	
95.11 al. 5	Coordonner les activités du Comité.	SMA (EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE VI MESURES ADMINISTRATIVES			
SECTION I POUVOIRS ET ORDONNANCES			
113	Faire exécuter la chose aux frais du contrevenant qui refuse ou néglige de le faire et en recouvrer le coût.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
114 al. 1	Ordonner l'une ou plusieurs des mesures prévues à l'article 114.	Sous-ministre	
114 al. 2	Ordonner d'installer toute catégorie ou type d'équipements ou d'appareils et obliger à transmettre les données recueillies.	Sous-ministre	
114 al. 3	Ordonner d'installer les ouvrages pour lui permettre le prélèvement d'échantillons, l'analyse de toute source de contamination et obliger à transmettre les données recueillies.	Sous-ministre	
114.1	Ordonner de ramasser ou d'enlever tout contaminant et de prendre les mesures requises pour nettoyer et pour que ces contaminants cessent de se répandre ou de se propager.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
114.2	Exiger d'une personne le paiement de compensation et de frais.	Sous-ministre	
114.3 al. 1	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission d'une ordonnance.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
115	Dans tous les cas où un contrevenant a été déclaré coupable d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, prendre l'une ou plusieurs des mesures prévues par l'article 114.	Sous-ministre	
115.0.1 al. 1 115.0.1 al. 4	Réclamer les coûts de toute intervention.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
115.0.1 al. 3	Intervenir jusqu'à ce que la situation soit rétablie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
115.1 al. 1	Prendre toutes les mesures qu'il indique pour nettoyer, recueillir ou contenir des contaminants rejetés dans l'environnement ou susceptibles de l'être ou pour prévenir qu'ils ne soient rejetés dans l'environnement.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
115.1 al. 2	Requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de restriction d'utilisation, d'un avis de contamination ou d'un avis de décontamination.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
115.1 al. 3	Réclamer les frais directs et indirects afférents aux mesures prévues à l'article 115.1 ou à l'inscription au registre foncier.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
115.2 al. 1 et 2	Désigner une personne pour exercer le pouvoir de prendre une ordonnance en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 114 et qui, à cette occasion, pourra ordonner de prendre les mesures requises.	Sous-ministre	
115.3.1	Ordonner à l'exploitant de toute carrière ou sablière qui a entrepris une telle exploitation avant le 17 août 1977 de préparer et de mettre en œuvre un plan de réaménagement et de restauration du terrain.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
115.4 al. 2	Informer de toute ordonnance prise le secrétaire-trésorier ou le greffier de la municipalité locale du territoire sur lequel celle-ci doit être exécutée.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
115.4.1	Informer la personne ou la municipalité conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur (SMA CEPFSB) Personne désignée par le ministre en vertu de l'article 115.2	Pour l'application de l'article 114.1 : Directeur (SMA CEPFSB); Pour l'application de l'article lorsque l'ordonnance est valide pour une période d'au plus 90 jours : personne désignée par le ministre en vertu de l'article 115.2.
115.4.2 al. 1	Émettre une ordonnance sans notifier au préalable le préavis.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	Pour une ordonnance visée à l'article 114 : sous-ministre; Pour une ordonnance visée à l'article 114.1 : directeur adjoint (SMA CEPFSB); Pour une ordonnance visée à l'article 115.2 : personne désignée par le ministre en vertu de l'article 115.2
115.4.2 al. 2	Réexaminer une décision rendue.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	Pour une ordonnance visée à l'article 114 : sous-ministre; Pour une ordonnance visée à l'article 114.1 : directeur adjoint (SMA CEPFSB); Pour une ordonnance visée à l'article 115.2 : personne désignée par le ministre en vertu de l'article 115.2

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
115.4.5	Ordonner à une municipalité d'exercer les pouvoirs que confère à cette municipalité la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou toute autre loi.	Sous-ministre	
115.4.6	Avant de rendre toute ordonnance qui comporte des dépenses pour une municipalité, consulter le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
SECTION II REFUS, MODIFICATION, SUSPENSION ET RÉVOCATION D'AUTORISATION			
115.8 al. 2	Exiger toute information ou tout document supplémentaire quant aux infractions pénales ou aux actes criminels dont a été déclaré coupable le demandeur ou le titulaire ou l'un de ses prêteurs d'argent ou, s'il s'agit de personnes morales, l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
CHAPITRE IX MUNICIPALITÉS			
118.3.3 al. 1	Approuver un règlement municipal et déterminer dans quelle mesure il prévaut.	Sous-ministre	
118.3.3 al. 2	Modifier ou révoquer une approbation.	Sous-ministre	
CHAPITRE X ACCÈS À L'INFORMATION ET REGISTRES			
CHAPITRE XI ACCRÉDITATION ET CERTIFICATION			
118.6 al. 1	Accréditer ou certifier une personne pour effectuer un prélèvement, une analyse, un calcul, une évaluation, une expertise ou une vérification.	Directeur (SMA EPEA)	
118.6 al. 2	Délivrer une telle accréditation ou certification.	Directeur (SMA EPEA)	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
118.6 al. 3	Ajouter toute nouvelle activité à l'accréditation ou à la certification déjà détenue.	Directeur (SMA EPEA)	
118.7 al. 1	Fixer une période de validité d'une accréditation ou d'une certification.	Directeur (SMA EPEA)	
118.7 al. 2	Renouveler l'accréditation ou la certification.	Directeur (SMA EPEA)	
118.7.1 al. 1	Réunir en une seule accréditation ou certification l'ensemble de celles détenues par une personne.	Directeur (SMA EPEA)	
118.9 al. 4	Informer le cédant et le cessionnaire de son intention de s'opposer à la cession de l'accréditation.	Directeur (SMA EPEA)	
118.9 al. 6	Autoriser ou refuser la cession de l'accréditation	Directeur (SMA EPEA)	
118.10 al. 1	Constituer des comités consultatifs.	Directeur (SMA EPEA)	
118.10 al. 2	Déterminer le nombre de ces comités, leur composition et le mandat qu'il leur confie.	Directeur (SMA EPEA)	
CHAPITRE XIV DISPOSITIONS DIVERSES			
123.3	Exercer les pouvoirs conférés au directeur du service provincial d'hygiène, au directeur du génie sanitaire, au ministre ou au ministère de la Santé et des Services sociaux.	Sous-ministre	
123.4	Déterminer les conditions, les modalités et le délai dans lesquels une personne devra fournir tout renseignement et tout document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
124.3	Approuver un programme d'assainissement.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, chapitre Q-2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
124.4 al. 1	Déterminer par quel moyen le responsable de la source de contamination doit informer la population de la région où se trouve la source de contamination.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
124.6	Aviser le ministre de la Santé et des Services sociaux lorsque la présence d'un contaminant dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain. Aviser le ministre de la Sécurité publique et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'il le juge opportun.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA CEPFSB	
CHAPITRE V DISPOSITIONS DIVERSES			
208 al. 2	Recommander de procéder à l'évaluation des conséquences sociologiques d'un projet.	Sous-ministre	

RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS DANS DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET SENSIBLES (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MILIEUX HYDRIQUES			
SECTION IV ENTRETIEN DE COURS D'EAU			
27	Demander de fournir les profils longitudinaux et projetés ainsi que les plans d'origine du cours d'eau.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE IV NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX RIVES			
SECTION II ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER			
36 al. 2	Demander de fournir une prescription sylvicole.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE VI NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES			
SECTION II CONSTRUCTION D'OUVRAGES ET DE BÂTIMENTS			
43 al. 2	Demander de fournir le plan prévu au premier alinéa de cet article.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION III ACTIVITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER			
45 al. 2	Demander de fournir une prescription sylvicole.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES AQUEDUCS ET ÉGOUTS PRIVÉS (RLRQ, c. Q-2, r. 4.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III TAUX POUR L'UTILISATION D'UN SERVICE			
SECTION V AVIS			
26 al. 2	Demander la transmission de tous avis ainsi que leur preuve de réception.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ATMOSPHÈRE (RLRQ, c. Q-2, r. 4.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
CHAPITRE IV RENSEIGNEMENTS, DONNÉES ET ÉQUIPEMENTS			
4	Demander de fournir tout renseignement nécessaire.	Professionnel et ingénieur	
5	Demander de fournir toutes données.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES (RLRQ, c. Q-2, r. 7.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE IV NORMES DE LOCALISATION			
15 al. 3	Demander de fournir un plan géoréférencé.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE VI NORMES DE REJET DE CONTAMINANTS ET MESURES DE CONTRÔLE			
SECTION I BRUIT			
25 al. 3	Demander de fournir tout rapport.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION IV VIBRATIONS			
30 al. 3	Demander de fournir la procédure de bonnes pratiques de sautage et les données consignées au registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE VII GARANTIE FINANCIÈRE			
36 al. 2	Présenter une réclamation à la personne morale qui a émise la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
37	Utiliser la garantie fournie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE VIII RÉAMÉNAGEMENT ET RESTAURATION			
46 al. 3	Demander de fournir un registre et une attestation.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (RLRQ, c. Q-2, r. 9.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE			
7 al. 4	Déterminer tout moyen approprié pour publier le résultat de l'indexation du coût de base de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique.	Sous-ministre	
CHAPITRE IV REMPLACEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE			
10 al. 1	Permettre que le paiement de la contribution financière soit remplacé par l'exécution de travaux.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
CHAPITRE V REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE			
12 al. 1	Rembourser la contribution financière versée.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
12 al. 5	Modifier ou révoquer l'autorisation, lorsque la demande de remboursement est acceptée.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

RÈGLEMENT SUR LES DECHETS BIOMÉDICAUX (RLRQ, c. Q-2, r. 12)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION II GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX § 1. *Dispositions générales*			
16	Demander les documents, registres ou rapports.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU (RLRQ, c. Q-2, r. 14)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III DÉCLARATION ANNUELLE DES ACTIVITÉS DE PRÉLÈVEMENT ET DES VOLUMES PRÉLEVÉS ET TENUE D'UN REGISTRE			
9 al. 7	Demander les pièces justificatives au soutien de la déclaration.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
9.1 al. 2	Demander les renseignements.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE CERTAINES ÉMISSIONS DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE (RLRQ, c. Q-2, r. 15)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION II.1 NORMES SUR LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE RELATIVE À L'ÉMISSION DANS L'ATMOSPHÈRE DE CERTAINS GAZ À EFFET DE SERRE			
6.11 al. 1	Déterminer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur.	Directeur général (SMA BTCE)	
6.11 al. 2	Demander de fournir toute information permettant de déterminer cette quantité.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
SECTION II.2 CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS ET DES DONNÉES			
7	Demander de fournir les renseignements exigés, les calculs, les évaluations, les mesures, les autres données ainsi que tout autre document.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS LIQUIDES DES RAFFINERIES DE PÉTROLE (RLRQ, c. Q-2, r. 16)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION IV SURVEILLANCE ET ANALYSE			
17	Fournir le modèle de présentation des résultats.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA - SMA CEPFSB	

RÈGLEMENT VISANT L'ÉLABORATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SOUTIEN FINANCIER D'UN SYSTÈME DE CONSIGNE DE CERTAINS CONTENANTS (RLRQ, c. Q-2, r. 16.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT DU SYSTÈME DE CONSIGNE			
SECTION II MONTANT DE LA CONSIGNE			
20 al. 1	Approuver toute modification au montant d'une consigne ou au montant fixé ou modifié d'une consigne.	Sous ministre	
CHAPITRE III ORGANISME DE GESTION			
SECTION I DÉSIGNATION			
76	Approuver l'organisme.	Sous-ministre	
78	Désigner un organisme.	Sous-ministre	
86	Désigner un organisme.	Sous-ministre	
88 al. 4	Désigner un organisme.	Sous-ministre	
CHAPITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES			
186	Demander un document ou un renseignement.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, c. Q-2, r. 17.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
TITRE III MODALITÉS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS ET LES DOCUMENTS RELATIFS À UNE ACTIVITÉ			
11 al. 2	Demander de fournir les données inscrites à tout registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
PARTIE II ENCADREMENT RELATIF À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS			
TITRE III ACTIVITÉS AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL PARTICULIER			
CHAPITRE II GESTION DES EAUX			
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
176 al. 3	Demander à un exploitant de campement industriel temporaire de fournir certaines informations.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS (RLRQ, c. Q-2, r. 18)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III GARANTIE			
48 al. 2	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
54 al. 1	Donner à l'exploitant un avis préalable de 60 jours.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
54 al. 1	Employer la garantie pour effectuer le recouvrement final et réhabiliter le site.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
54 al. 2	Donner un nouvel avis préalable de 60 jours et employer la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (RLRQ, c. Q-2, r. 19)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**SUBDÉLÉGATAIRE**
CHAPITRE II LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES			
SECTION 2 LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE			
§ 3. — *Exploitation*			
52 al. 2	Prescrire le support informatique et les documents technologiques au moyen desquels le rapport est transmis.	Directeur (SMA EPMTDD)	
53 al. 2 57 al. 2	Déterminer des paramètres à mesurer ou des substances à analyser et fixer les valeurs limites à respecter.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
66 al. 4	Établir une liste différente de paramètres ou de substances indicateurs.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
71 al. 1	Prescrire le support informatique et les documents technologiques au moyen desquels les résultats des analyses sont transmis.	Directeur (SMA EPMTDD)	
§ 4. — *Fermeture*			
85	Relever l'exploitant des obligations de suivi environnemental et d'entretien.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
CHAPITRE V GARANTIE			
144	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (RLRQ, c. Q-2, r. 22)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION II DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
3.4	Demander de fournir les renseignements concernant la localisation d'un système de traitement.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION XV.5 LES AUTRES REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT			
87.30.1 al. 2	Demander de fournir les rapports d'analyse des effluents prévus.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION XVI SANCTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES			
90.1 al. 6	Approuver le plan d'assainissement d'eaux usées ou autoriser son renouvellement.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
95 al. 5	Soustraire l'installation de système de traitement aux dispositions de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.	SMA (AEOR)	

RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UNE PARTIE DU NORD-EST QUÉBÉCOIS (RLRQ, c. Q-2, r. 24)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
5 al. 1	Accorder un délai supplémentaire au village naskapi pour transmettre ses commentaires et demander une audience publique.	Sous-ministre	

RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (RLRQ, c. Q-2, r. 26)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III NORMES D'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET DE STOCKAGE, D'ÉPANDAGE ET DE TRAITEMENT DES DÉJECTIONS ANIMALES			
SECTION II STOCKAGE DES DÉJECTIONS ANIMALES			
9 al. 3	Demander de fournir un exemplaire du bail concernant un ouvrage de stockage.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
9.1.1 al. 3	Demander de fournir un exemplaire de tout document produit par un agronome.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
9.2 al. 2	Demander de fournir le registre de stockage.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
16 al. 3	Demander de fournir copie d'une entente concernant l'expédition de déjections animales.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
16 al. 4	Demander de fournir le registre de réception de déjections animales.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION IV ÉPANDAGE DE MATIÈRES FERTILISANTES			
21	Demander de fournir un exemplaire du bail ou de l'entente d'épandage.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
26 al. 1	Autoriser un mandataire.	Professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	
26 al. 2	Demander de fournir une copie du plan agroenvironnemental de fertilisation ou une synthèse.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
27 al. 2	Demander de fournir le registre d'épandage.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
28.1 al. 6	Demander de fournir tout certificat d'analyse de laboratoire ou tout rapport de caractérisation.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (RLRQ, c. Q-2, r. 26)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
28.2 al. 4	Demander de fournir un exemplaire du calcul de la production annuelle de phosphore.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
28.4 al. 5	Demander de fournir le rapport annuel ainsi que les données servant à son élaboration.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
29 al. 3	Demander de fournir un exemplaire de tout certificat d'analyse.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION V TRAITEMENT OU ÉLIMINATION DES DÉJECTIONS ANIMALES			
33 al. 2	Demander de fournir un exemplaire d'une entente concernant l'expédition de déjections animales.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
34 al. 2	Demander de fournir un exemplaire du registre d'expédition.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
SECTION VI DISPOSITIONS DIVERSES			
35 al. 5	Prescrire le formulaire.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
35.1 al. 5	Confirmer la recevabilité du bilan de phosphore annuel ou de la mise à jour.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)	
35.2 al. 3	Demander de fournir un exemplaire de certains documents.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
36	Demander de fournir une copie du plus récent relevé de paiement final de La Financière agricole du Québec.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE VI DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES			
SECTION II DISPOSITIONS DIVERSES			
50.3.1 al. 2	Demander de fournir un exemplaire de la recommandation.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS (RLRQ, c. Q-2, r. 27)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE IV CONTRÔLE ET ANALYSE DES EFFLUENTS ET DES EAUX USÉES			
62 al. 5	Demander de fournir le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
64 al. 2	Demander de fournir le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
80 al. 2	Fournir un modèle de présentation des résultats et des données.	Directeur adjoint : - SMA AEOR - SMA EPEA - SMA CEPFSB	
CHAPITRE VI GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS			
SECTION III ENFOUISSEMENT			
§ 3. — *Gestion postfermeture*			
124	Décider que l'exploitant est libéré des obligations de suivi environnemental et d'entretien.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGIBLES POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE VALORISATION DE MATIÈRES ORGANIQUES RÉSIDUELLES (RLRQ, c. Q-2, r. 28.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II CONSTITUTION ET UTILISATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE			
12	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DE LA NEIGE, DES SELS DE VOIRIE ET DES ABRASIFS (RLRQ, c. Q-2, r. 28.2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION DE SELS DE VOIRIE ET D'ABRASIFS			
SECTION II NORMES D'EXPLOITATION			
11 al. 2	Demander de fournir les renseignements inscrits à un registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES HALOCARBURES (RLRQ, c. Q-2, r. 29)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MAIN-D'OEUVRE			
44 al. 1	Approuver la formation de sensibilisation aux impacts environnementaux des opérations.	Directeur général (SMA BTCE)	
49 al. 2	Demander de fournir le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE V RAPPORTS ET REGISTRE			
SECTION II REGISTRE DES TRAVAUX DE RÉPARATION, D'ENTRETIEN ET DE DÉMANTÈLEMENT			
60 al. 3	Demander de fournir le registre ou les renseignements ainsi conservés.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES (RLRQ, c. Q-2, r. 32)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
21	Demander de fournir une copie du document d'expédition.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AUX VÉHICULES LOURDS (RLRQ, c. Q-2, r. 33)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III ÉMISSIONS DES VÉHICULES LOURDS			
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
11 al. 2	Demander de produire l'attestation selon laquelle le véhicule lourd est conforme aux normes d'émissions.	Sous-ministre	

RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (RLRQ, c. Q-2, r. 34.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II NORMES D'EXPLOITATION			
SECTION V RAPPORTS ET REGISTRE			
14 al. 2	Demander de fournir toute information.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE VI PROTECTION ACCORDÉE AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU EFFECTUÉS À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE OU DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE			
SECTION II EAUX SOUTERRAINES			
§ 3. — *Aire de protection intermédiaire*			
64 al. 4	Demander de fournir une recommandation.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE VII DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA VILLE DE MERCIER ET À D'AUTRES TERRITOIRES SITUÉS À PROXIMITÉ			
79 al. 4	Demander de fournir les renseignements consignés dans le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.4)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III CONDITIONS APPLICABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ADMISSIBLE			
SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES			
9 al. 3	Demander de fournir les documents et renseignements.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
CHAPITRE IV AVIS DE PROJET ET AVIS DE RENOUVELLEMENT			
13	Attribuer un code de projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
15 al. 1	Accepter le renouvellement de la période d'admissibilité d'un projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
CHAPITRE VI RAPPORT DE PROJET			
SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES			
38	Demander de fournir les rapports de projet produits.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE VALORISATION ET DE DESTRUCTION DE MÉTHANE PROVENANT D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.5)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ADMISSIBLE			
10 al. 3	Demander de fournir les documents et renseignements.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
CHAPITRE IV AVIS DE PROJET ET AVIS DE RENOUVELLEMENT			
12	Attribuer un code de projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
14 al. 1	Accepter le renouvellement de la période d'admissibilité d'un projet.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
CHAPITRE VI RAPPORT DE PROJET			
SECTION I CONDITIONS GÉNÉRALES			
38	Demander de fournir les rapports de projet produits.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (RLRQ, chapitre Q-2, r.40)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE			
SECTION I LES EAUX DÉLIVRÉES PAR LES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION § 2. – *Contrôles physico-chimiques*			
17	Fournir un modèle de formulaire de demande d'analyse.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
§ 3. – *Contrôles de la désinfection*			
23	Fournir un modèle de formulaire de demande d'analyse.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
SECTION III MÉTHODES' ANALYSES ET RÉSULTATS			
30 al. 2	Fournir un modèle de formulaire de demande d'analyse.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
31 al. 1	Fournir un modèle de formulaire de demande d'analyse.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
32 al. 2	Fournir un modèle de formulaire de demande d'analyse.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
33 al. 1	Fournir un modèle de présentation des résultats et des données.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
CHAPITRE IV NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ			
39 al. 2	Fournir un modèle de formulaire de demande d'analyse.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	

RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III RAPPORT ANNUEL, BILAN ET REGISTRE			
12 al. 1	Demander de transmettre copie de tout renseignement qui est inscrit dans le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
CHAPITRE IV VERSEMENT AU FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT			
13 al. 4	Demander de fournir tout renseignement consigné dans le registre.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT SUR LA REDEVANCE EXIGIBLE POUR L'UTILISATION DE L'EAU (RLRQ, c. Q-2, r. 42.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
8 al. 4	Demander les pièces justificatives.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	
8.1 al. 3	Donner un préavis.	Directeur adjoint - SMA EPEA - SMA AEOR	

RÈGLEMENT SUR LE STOCKAGE ET LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS (RLRQ, c. Q-2, r. 46)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III LES CENTRES DE TRANSFERT DE SOLS CONTAMINÉS			
SECTION VIII GARANTIE FINANCIÈRE			
67	Utiliser la garantie.	Directeur adjoint (SMA CEPFSB)	
68	Constater que l'exploitant s'est conformé.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA AEOR)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
TITRE II SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE			
CHAPITRE II INSCRIPTION DES ÉMETTEURS ET DES PARTICIPANTS			
7 al. 1(2°)	Demander le poste occupé au sein de l'entreprise et certaines coordonnées professionnelles.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
7 al. 1 (7°)	Demander les coordonnées des personnes qui exercent une emprise sur plus de 10% des droits de vote.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
7 al. 1 (8.1°)	Demander une preuve de désignation du fondé de pouvoir désigné.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
9 al. 1 (4°)	Demander le nom de la personne et les mesures mises en place.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
11 al. 9	Retirer l'accès au système électronique.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
13 al. 2	Radier l'inscription ou révoquer la désignation ou l'autorisation.	Directeur (SMA BTCE)	
13 al. 3	Reprendre les droits d'émission inscrits au compte d'un participant radié.	Directeur (SMA BTCE)	
14	Ouvrir des comptes dans le système électronique.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
14.1 al. 1	Demander la liste des filiales.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
14.1 al. 3	Suspendre l'accès au système électronique.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
14.2 al. 1	Fermer le compte général d'un participant et radier son inscription.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
14.2 al. 2	Lors de la radiation de l'immatriculation d'un participant, l'informer qu'il pourra fermer son compte et radier son inscription.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
14.2 al. 2	Fermer le compte et radier l'inscription.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
14.2 al. 2	Reprendre les droits d'émission.	Directeur (SMA BTCE)	
15 al. 1	Fermer le compte de conformité d'un émetteur et transférer les droits d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
15 al. 3	Ouvrir un compte général et un compte de conformité.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
15 al. 4	Exiger des renseignements et des documents.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
16 al. 1	Lorsque le compte général est inactif, informer le participant qu'il pourra fermer ce compte et radier son inscription.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
16 al. 1	Fermer le compte et radier l'inscription.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
16 al. 2	Reprendre les droits d'émission.	Directeur (SMA BTCE)	
CHAPITRE II.1 INSCRIPTION DES CHAMBRES DE COMPENSATION			
18.3	Ouvrir un compte de chambre de compensation dans le système électronique.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
CHAPITRE III COUVERTURE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE			
21	Déduire les droits d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
21.1	Déduire les droits d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
22 al. 2	Procéder au recouvrement des droits d'émission manquants.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
22 al. 3	Procéder au recouvrement des unités d'émission et des crédits pour réduction hâtive exigibles.	Sous-ministre	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
22 al. 4	Aviser l'émetteur de lui remettre des droits d'émission ainsi que des unités d'émission et des crédits pour réduction hâtive.	Sous-ministre	
22 al. 5	Retrancher une quantité équivalente aux droits d'émission, aux unités d'émission et aux crédits pour réduction hâtive.	Sous-ministre	
23.1 al. 3	Déduire les droits d'émission complémentaires requis.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
CHAPITRE IV TRANSACTIONS DE DROITS D'ÉMISSION			
26 al. 4	Refuser de transférer du compte général du cédant à celui du cessionnaire les droits d'émission.	Sous-ministre	
26 al. 6	Demander de fournir toute information supplémentaire.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
26.3 al. 4	Demander de fournir toute information supplémentaire.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
27.1 al. 5	Refuser de transférer les droits d'émission faisant l'objet d'une demande de transfert ou de retrait.	Sous-ministre	
27.1 al. 6	Demander de fournir toute information supplémentaire.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
32 al. 4	Demander à un émetteur ou à un participant d'expliquer sa stratégie.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
32 al. 5	Refuser toute demande de transaction d'unités d'émission ayant pour effet d'excéder la limite de possession d'un cessionnaire.	Directeur général (SMA BTCE)	
32 al. 6	Reprendre des unités d'émission en quantité équivalente aux droits d'émission excédentaires.	Sous-ministre	
34	Corriger toute erreur matérielle survenue dans l'un des comptes du système.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
TITRE III			

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
DROITS D'ÉMISSION			
CHAPITRE II UNITÉS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE			
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
38 al. 1	Verser dans le compte de réserve une quantité d'unités d'émission.	Sous-ministre	
38 al. 3	Verser dans le compte d'allocation les unités d'émission non réservées.	Directeur général (SMA BTCE)	
38 al. 4	Verser les unités d'émission excédentaires aux quantités totales estimées pouvant être allouées gratuitement pour une année dans le compte de mise aux enchères.	Directeur général (SMA BTCE)	
SECTION II ALLOCATION			
40 al. 1	Estimer annuellement la quantité totale d'unités d'émission pouvant être allouées gratuitement.	Directeur général (SMA BTCE)	
40 al. 5	Estimer annuellement la partie des unités d'émissions allouées gratuitement qui est destinée à être versées à un émetteur.	Directeur général (SMA BTCE)	
40 al. 7	Estimer annuellement la partie des unités d'émissions allouées gratuitement qui est destinée à la vente aux enchères.	Directeur général (SMA BTCE)	
40 al. 9	Procéder à un versement d'unités d'émission correspondant à 75% de la quantité totale pouvant être allouée gratuitement.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
40 al. 10	Verser dans le compte de mise aux enchères des unités d'émission calculée.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
40.1 al. 3	Verser dans le compte de mise aux enchères le nombre d'unités d'émission allouées gratuitement destinées à la vente aux enchères.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
41 al. 2	Calculer l'ajustement.	Directeur général (SMA BTCE)	
41 al. 3	Procéder au versement de la quantité d'unités d'émission correspondant à tout résultat positif du calcul de l'ajustement.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
41 al. 4	Aviser l'émetteur lorsque le résultat du calcul de l'ajustement s'avère négatif.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
41 al. 5	Retrancher une quantité d'unités d'émission de l'allocation gratuite suivante.	Directeur général (SMA BTCE)	
41 al. 6	Aviser du résultat du calcul de l'ajustement visant des unités versées et retrancher une quantité équivalente d'unités d'émission des prochains versements de ces unités d'émission.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
41.1 al. 1	Verser dans le compte de mise aux enchères une quantité d'unités d'émission complémentaires.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
41.1 al. 3	Retrancher une quantité d'unités d'émission des prochains versements des unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)	
43	Suspendre l'allocation gratuite d'unités d'émission de tout émetteur.	Sous-ministre	
SECTION III VENTE AUX ENCHÈRES			
45	Procéder à une vente aux enchères d'unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)	
47	Refuser l'inscription d'un émetteur ou d'un participant à une vente aux enchères.	Directeur général (SMA BTCE)	
52 al. 1	Retrancher des enchères la quantité de lots excédentaires d'un enchérisseur.	Directeur général (SMA BTCE)	
52 al. 3	Retrancher les lots excédant le montant de la garantie financière d'un enchérisseur.	Directeur général (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
52 al. 5 à al. 8	Effectuer l'adjudication des unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)	
53 al. 2	Retenir le montant en souffrance de la garantie financière.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
53 al. 3	Inscrire les unités d'émission adjugées dans les comptes de l'adjudicataire.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
54.1 al.2 (3°)	Assigner aléatoirement un numéro et attribuer une unité d'émission par émetteur.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA BTCE)	
SECTION IV VENTE DE GRÉ À GRÉ			
57 al. 1	Procéder à une vente de gré à gré d'unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)	
60	Refuser l'inscription d'un émetteur à une vente de gré à gré.	Directeur général (SMA BTCE)	
60.1 al. 2	Retrancher de l'offre d'un acheteur la quantité d'unités d'émission excédentaires.	Directeur général (SMA BTCE)	
61	Procéder à la vente des unités d'émission de la réserve.	Directeur général (SMA BTCE)	
61.1 al. 1	Répartir les unités d'émission de catégorie A.	Directeur général (SMA BTCE)	
61.1 al. 2	Répartir les unités d'émission de la manière indiquée au deuxième alinéa de l'article 61.1.	Directeur général (SMA BTCE)	
61.2	Répartir les unités d'émission de catégorie B.	Directeur général (SMA BTCE)	
61.3	Répartir les unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)	
61.4	Répartir les unités d'émission de catégorie C.	Directeur général (SMA BTCE)	
61.5	Répartir les unités d'émission.	Directeur général (SMA BTCE)	
62 al. 2	Retenir le montant en souffrance de la garantie financière.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
62 al. 3	Inscrire les unités d'émission vendues dans le compte de conformité de l'acheteur.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
CHAPITRE III CRÉDITS POUR RÉDUCTION HÂTIVE			
70 al. 1	Délivrer la quantité de crédits pour réduction hâtive.	Sous-ministre	
70 al. 2	Verser les crédits pour réduction hâtive dans le compte général de l'émetteur.	Sous-ministre	
CHAPITRE IV CRÉDITS COMPENSATOIRES			
70.4 al. 1	Délivrer des crédits compensatoires.	Directeur général (SMA BTCE)	
70.4 al. 2	Verser 97 % des crédits compensatoires dans le compte du promoteur.	Directeur général (SMA BTCE)	
70.4 al. 3	Verser le reste des crédits compensatoires dans le compte d'intégrité environnementale.	Directeur général (SMA BTCE)	
70.5 al. 1	Exiger le remplacement de tout crédit compensatoire versé.	Sous-ministre	
70.5 al. 3	Déduire les droits d'émission de remplacement et les verser dans le compte d'invalidation.	Sous-ministre	
70.5 al. 3	Transférer le nombre de crédits compensatoires dans le compte d'invalidation.	Sous-ministre	
70.5 al. 4	Remplacer les crédits compensatoires illégitimes.	Sous-ministre	
70.6 al. 1	Informer l'émetteur ou le participant de son intention d'annuler des crédits compensatoires et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.	Inspecteur, professionnel ou ingénieur (SMA BTCE)	
70.6 al. 1	Transférer les crédits compensatoires dans le compte d'invalidation pour être remis à l'entité partenaire.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
70.6 al. 2	Aviser l'émetteur qu'une entité partenaire a annulé des crédits compensatoires ayant été utilisé pour la conformité d'un émetteur.	Inspecteur, professionnel ou ingénieur (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (RLRQ, c. Q-2, r. 46.1)			
70.6 al. 2	Déduire les droits d'émission de remplacement et les verser dans le compte de retrait. Transférer les crédits compensatoires dans le compte d'invalidation pour être remis à l'entité partenaire.	Directeur adjoint (SMA BTCE)	
70.7	Aviser le promoteur qu'une entité partenaire a annulé les crédits compensatoires ayant été utilisés pour remplacer des crédits compensatoires illégitimes.	Inspecteur, professionnel ou ingénieur (SMA BTCE)	
TITRE IV **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, PÉNALES ET FINALE**			
CHAPITRE I.2 AUTRES SANCTIONS			
75.5 al. 1	Suspendre ou annuler l'inscription au système d'une personne autre qu'un émetteur visé à l'article 2.	SMA (BTCE)	
75.5 al. 2	Refuser l'inscription à une vente aux enchères d'unités d'émission et suspendre toute transaction de droit d'émission.	SMA BTCE (BTCE)	
75.5 al. 3	Donner un avis de son intention de suspendre, annuler ou refuser une inscription ou refuser toute transactions et accorder un délai pour présenter des observations.	Inspecteur, professionnel ou ingénieur (SMA BTCE)	

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (RLRQ, c. Q-2, r. 49)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
SECTION II NORMES D'EXPLOITATION			
9 al. 2 11 al. 2 12 al. 2 13 al. 2	Demander de fournir les renseignements inscrits aux registres.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT PORTANT SUR UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Décret 973-2022, 2022 G.O. 2, 3399)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III ORGANISME DE GESTION			
SECTION I DÉSIGNATION			
37	Désigner un organisme.	Sous ministre	
43 al. 2	Désigner un organisme.	Sous-ministre	
CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES			
139	Demander un document ou un renseignement.	Inspecteur, professionnel et ingénieur	

RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT SUR DES TERRES DU DOMAINE PRIVÉ ADMISSIBLES À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES (A.M. 2022, 2022 G.O. 2, 6977)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
TITRE IV DÉPÔT DE PROJET			
CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
77 al.1(1°)	Confirmer ou infirmer l'admissibilité du projet.	Directeur adjoint (SMA-BTCE)	
77 al.1(2°)	Confirmer ou infirmer la validité de l'inventaire initial et du scénario de référence.	Directeur adjoint (SMA-BTCE)	
77 al. 2	Attribuer un code de projet.	Directeur adjoint (SMA-BTCE)	
TITRE VIII DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À UNE AGRÉGATION DE PROJETS			
107	Retirer le projet d'une agrégation de projets ou mettre fin au projet.	Directeur adjoint (SMA-BTCE)	

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX (RLRQ, chapitre R-13)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
3.1	Concéder des terres et des droits publics qui sont ou seront pris, occupés ou affectés par un ouvrage.	Directeur adjoint (EPEA)	
SECTION III DE L'UTILISATION DES COURS D'EAU ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS			
8 al. 2	Approuver un règlement municipal prohibant ou régissant la construction dans une plaine de débordement.	Sous-ministre	
SECTION IV DE L'EXPROPRIATION DES TERRAINS REQUIS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DE FORCES HYDRAULIQUES			
24 al. 2	Déterminer la forme de l'avis.	SMA (EPEA)	
SECTION X POUVOIRS D'ORDONNANCE			
83.1 al. 1	Ordonner à l'exploitant d'un ouvrage de lui soumettre un avis juridique ou de délimiter les terres par le biais d'un arpentage.	SMA (EPEA)	
83.1 al. 2	Ordonner d'ouvrir ou de fermer tout dispositif d'évacuation des eaux et de prendre toute autre mesure nécessaire pour faire cesser une inondation.	Sous-ministre	
83.1 al. 3	Faire exécuter l'ordonnance aux frais de l'exploitant.	Sous-ministre	
83.1 al. 4	Réclamer les frais afférents à la prise d'une ordonnance.	Directeur adjoint	
SECTION XI DISPOSITIONS FINALES			
84 al. 1 et 3	Autoriser une personne à pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment ou un ouvrage.	Directeur adjoint	

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX (RLRQ, chapitre R-13)			
84 al. 4	Signer le certificat attestant de l'autorisation.	Directeur adjoint	
84.1 al. 1	Réclamer le paiement de tout montant qui lui est dû en application de la présente loi ou de ses règlements.	Directeur adjoint	
84.4	Conclure une entente de paiement du montant dû.	Directeur général (SMA STO)	
84.5	Délivrer un certificat de recouvrement.	Directeur général (SMA STO)	
84.9	Déléguer tout ou partie des pouvoirs se rapportant au recouvrement d'un montant dû en vertu de la présente loi ou de ses règlements.	Sous-ministre	

RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT (RLRQ, chapitre R-13, r. 1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION III OCCUPATION, LOCATION, ALIÉNATION ET DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE			
§ 1. — *Dispositions générales*			
4	Prévoir toute clause, toute condition ou toute servitude dans tout acte ou toute convention visant l'octroi ou la cession de droits sur le domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
§ 2. — *Dispositions financières*			
6 al. 3	Déterminer tout autre moyen permettant d'informer le public sur le résultat de l'ajustement annuel.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
§ 3. — *Occupation, servitude et acte de tolérance*			
10	Autoriser une personne à occuper à des fins non lucratives une partie du domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
14 al. 1	Donner un avis de non-renouvellement au titulaire d'un permis.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
14 al. 2	Révoquer un permis.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
16	Consentir des servitudes ou des actes de tolérance sur le domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
§ 4. — *Location*			
19	Louer une partie du domaine hydrique	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
28	Consentir la location d'une partie du domaine hydrique à des fins d'aquaculture.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
29	Louer une partie du domaine hydrique comportant une promesse de vente.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
30	Louer une partie du domaine hydrique requise aux fins de l'exploitation d'un parc régional.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	

RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT (RLRQ, chapitre R-13, r. 1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
31, 32, 33, 34 et 35	Aliéner à titre gratuit ou onéreux une partie du domaine hydrique.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
37	Convenir d'une vente à tempérament avec l'acquéreur et accepter qu'une hypothèque soit consentie en faveur de l'État pour garantir le paiement du prix de vente.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	
§ 6. — *Délimitation*			
38 al. 1	Convenir d'une délimitation du domaine hydrique avec le propriétaire d'un terrain riverain adjacent.	Directeur adjoint (SMA EPEA)	

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre S-3.1.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
2.3 al. 1	Catégoriser les barrages et en effectuer la révision.	Directeur (SMA CEPFSB)	
2.3 al. 2	Informer le propriétaire du barrage conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative.*	Directeur (SMA CEPFSB)	
SECTION I PROJETS SOUMIS À AUTORISATION			
5 al. 1	Autoriser la construction, la modification de structure et la démolition de tout barrage à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)	
5 al. 2	Autoriser le changement d'utilisation d'un barrage ainsi que la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un tel barrage.	Directeur (SMA CEPFSB)	
7 al. 1	Approuver toute modification aux plans et devis préalablement à la réalisation des travaux.	Directeur (SMA CEPFSB)	
8	Requérir tout renseignement, tout document, toute étude ou toute expertise nécessaire à l'évaluation d'une demande d'autorisation ou d'une demande d'approbation.	Inspecteurs, ingénieurs et professionnels (SMA CEPFSB)	
9	Fixer un délai pour la réalisation des travaux et prescrire toute autre condition.	Directeur (SMA CEPFSB)	
12	S'opposer à la cession d'une autorisation ou d'une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)	
SECTION II CLASSEMENT			
14 al. 2	Classer un barrage à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)	
14 al. 3	Informer le propriétaire du barrage conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre S-3.1.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION III NORMES DE SÉCURITÉ			
17 al. 2	Approuver les correctifs et le calendrier de mise en œuvre, les assortir de conditions, les modifier ou demander d'en soumettre de nouveaux.	Directeur (SMA CEPFSB)	
18	Faire effectuer l'étude ou procéder aux correctifs requis.	Directeur général (SMA CEPFSB)	
SECTION IV PROGRAMMES DE SÉCURITÉ			
23 al. 2	Approuver un programme de sécurité ou une modification à ce dernier.	Directeur général (SMA CEPFSB)	
25	Mettre fin à un programme de sécurité.	Directeur général (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BARRAGES À FAIBLE CONTENANCE			
30	Requérir tout renseignement, document, étude ou expertise pour vérifier la sécurité de l'ouvrage ou du projet concerné.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE IV MESURES ADMINISTRATIVES			
SECTION III ORDONNANCES			
33 al. 1	Ordonner d'effectuer tout essai, étude, expertise ou vérification.	Sous-ministre	
33 al. 2	Ordonner d'installer tout dispositif ou appareil qu'il détermine.	Sous-ministre	
33 al. 3	Requérir un rapport, accompagné, le cas échéant, des renseignements et documents exigés.	Sous-ministre	
33.1	Ordonner une ou plusieurs mesures pour remédier à la situation.	Sous-ministre	
34.1	Informer la personne concernée conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Sous-ministre	

LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre S-3.1.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
34.3	Déléguer le pouvoir de prendre une ordonnance en vertu de l'article 34.	Sous-ministre	
34.4	Réclamer les frais directs et indirects afférents à l'émission d'une ordonnance.	Directeur (SMA CEPFSB)	
34.5	Faire exécuter et prendre les mesures correctrices.	Sous-ministre	
34.5	Recouvrer le coût de l'exécution et des mesures correctrices.	Directeur (SMA CEPFSB) Directeur général (SMA STO)	
SECTION V REFUS, SUSPENSION, MODIFICATION ET RÉVOCATION			
35.1 al. 1	Refuser de délivrer une autorisation ou de donner une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)	
35.1 al. 2	Suspendre ou révoquer une autorisation ou une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)	
35.1 al. 3	Mettre fin prématurément à un programme de sécurité.	Directeur général (SMA CEPFSB)	
35.2	Modifier, suspendre ou révoquer une autorisation ou une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)	
35.3 al. 1	Informer la personne concernée conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur (SMA CEPFSB)	
35.3 al. 2	Réviser sa décision de modifier, suspendre ou révoquer une autorisation ou une approbation.	Directeur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE V RÈGLEMENTS			
36 al. 1 (3.1°)	Déterminer le contenu du formulaire.	Directeur (SMA CEPFSB)	

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre S-3.1.01, r.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
4.1	Demander les coordonnées complètes.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE II RÉPERTOIRE DES BARRAGES			
7	Demander tout renseignement ou document.	Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE II.1 CATÉGORISATION DES BARRAGES			
8.1 al. 2	Catégoriser ou réviser la catégorie d'un barrage	Directeur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BARRAGES À FORTE CONTENANCE			
SECTION I CLASSEMENT			
11	Classer et réviser le classement d'un barrage à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)	
SECTION IV ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ			
52 al. 1	Approuver l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre.	Directeur (SMA CEPFSB)	
SECTION VII DROITS			
71 al. 3	Déterminer tout autre moyen permettant d'informer le public sur le résultat de l'ajustement annuel.	Directeur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE V			

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre S-3.1.01, r.1)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À UN BARRAGE NOUVELLEMENT RÉPERTORIÉ QUI EST À FORTE CONTENANCE OU NOUVELLEMENT CATÉGORISÉE À FORTE CONTENANCE			
74	Effectuer le classement de tout barrage nouvellement répertorié ou nouvellement catégorisé à forte contenance.	Directeur (SMA CEPFSB)	

LOI SUR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RLRQ, chapitre S-22.01)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II OBJETS ET POUVOIRS			
21	Confier un mandat à la Société.	Sous-ministre	
CHAPITRE IV COMPTES ET RAPPORTS			
31	Requérir de la Société tout renseignement sur ses activités.	Directeur (SMA EPMTDD)	

LOI SUR LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE BIÈRE ET DE BOISSONS GAZEUSES DANS DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE (RLRQ, chapitre V-5.001)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
2	Délivrer un permis pour la vente et la livraison de bière ou des boissons gazeuses en contenants à remplissage unique.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
4 al. 1	Révoquer ou suspendre un permis.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
4 al. 2	Informer le titulaire d'un permis conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN PORC D'UN ABATTOIR EXPLOITÉ EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (L.Q., 2002, chapitre 56)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
1 al. 2	Subordonner l'autorisation d'un projet à des règles différentes de celles prescrites par le Règlement sur les exploitations agricoles et fixer une échéance d'application pour ces règles.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	

LOI CONCERNANT LA DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT ET LA PROTECTION DE MILIEUX HUMIDES LE LONG D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU (L.Q., 2009, chapitre 31)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE IV FONDS POUR LA PROTECTION, LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU ET DES MILIEUX HUMIDES ASSOCIÉS			
22 al. 2	Désigner les employés qui pourront être nommés membres du comité.	Sous-ministre	
CHAPITRE V DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES			
30 al. 2	Faire part du résultat de son appréciation sommaire quant à la recevabilité de la portion du plan proposé.	Sous-ministre	

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES NOTAMMENT POUR RÉFORMER LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT (L.Q. 2017, chapitre 4)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
PARTIE V DISPOSITIONS TRANSITOIRES			
CHAPITRE III SITUATIONS EN COURS			
287 al. 2	Renouveler, suspendre, modifier ou révoquer une accréditation.	Directeur (SMA EPEA)	
CHAPITRE IV AUTRES – DISPOSITIONS TRANSITOIRES			
296	Réunir en une seule autorisation plusieurs certificats d'autorisation.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
298 al. 1	Donner avis au tiers concerné.	Directeur adjoint (SMA AEOR)	
298 al. 3	Décider de donner accès aux renseignements ou documents et donner avis de sa décision au tiers par écrit.	Directeur (SGGCM)	

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre M-11.6)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE II INSPECTION, ENQUÊTE ET AUTRES POUVOIRS			
SECTION I INSPECTION			
4 al. 1	Désigner tout fonctionnaire ou tout titulaire d'emploi d'un ministère ou d'un organisme mandataire de l'État à agir comme inspecteur.	Directeur général	
4 al. 2	Autoriser toute personne à pénétrer sur l'un des lieux mentionnés au premier alinéa de l'article 5 et à exercer l'un des pouvoirs prévus à la section I du chapitre II.	Directeur général	
4 al. 3	Délivrer le certificat attestant de la qualité de la personne désignée ou autorisée.	Directeur général	
6 al. 2	Autoriser l'inspecteur à confier au contrevenant la garde de la chose saisie.	Directeur adjoint : - SMA CEPFSB - SMA BTCE	
SECTION II ENQUÊTE PÉNALE			
8 al. 1	Désigner tout fonctionnaire ou tout titulaire d'emploi d'un ministère ou d'un organisme mandataire de l'État à agir comme enquêteur pénal.	Directeur général	
8 al. 2	Délivrer le certificat attestant de la qualité d'enquêteur pénal.	Directeur général	
12	Autoriser l'enquêteur pénal à confier au contrevenant la garde de la chose saisie.	Directeur adjoint : - SMA CEPFSB - SMA BTCE	
SECTION III ENQUÊTE ADMINISTRATIVE			
13 al. 1	Désigner toute personne à agir comme enquêteur administratif.	Sous-ministre	

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre M-11.6)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
13 al. 2	Délivrer le certificat attestant de la qualité d'enquêteur administratif.	Sous-ministre	
SECTION IV AVIS D'EXÉCUTION			
17 al. 1	Désigner toute personne qui peut poser un acte visé au premier alinéa de l'article 17.	Sous-ministre	
17 al. 4	Faire exécuter un avis d'exécution.	Directeur (SMA CEPFSB) Directeur général (SMA BTCE)	
SECTION IV.1 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LE MINISTRE			
19	Signer le certificat attestant de la qualité d'une personne à exécuter des travaux sur un terrain du domaine privé.	Directeur général (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE III SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES			
21 al. 1	Élaborer un cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires.	Sous-ministre	
22 al. 1	Désigner les personnes pouvant imposer des sanctions administratives pécuniaires.	Sous-ministre	
26	Notifier un avis de non-conformité.	Professionnel et ingénieur (SMA BTCE) Inspecteur, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)	
CHAPITRE IV REFUS, MODIFICATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET ANNULATION D'AUTORISATION			
32 al. 1	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer ou l'annuler, en tout ou en partie, ou s'opposer à sa cession.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD - SMA AEOR	

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre M-11.6)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
		- SMA CEPFSB - SMA EPEA	
33 al. 1	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer ou l'annuler, en tout ou en partie, ou s'opposer à sa cession.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD - SMA AEOR - SMA CEPFSB - SMA EPEA	
34	Refuser de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer ou l'annuler, en tout ou en partie, ou s'opposer à sa cession.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD - SMA AEOR - SMA CEPFSB - SMA EPEA	Pour l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, chapitre S-3.1.01) : Directeur du SMA CEPFSB
35	Refuser de délivrer, de modifier ou de renouveler une autorisation, la modifier, la suspendre, la révoquer ou l'annuler, en tout ou en partie, ou s'opposer à sa cession.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD - SMA AEOR - SMA CEPFSB - SMA EPEA	
36	Modifier une autorisation, refuser de la modifier ou de la renouveler, la suspendre, la révoquer ou l'annuler.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD; - SMA AEOR; - SMA CEPFSB - SMA EPEA	

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre M-11.6)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
37 al. 1	Limiter ou faire cesser une activité autorisée par le ministre ou fixer à son égard toute norme particulière ou toute condition, restriction ou interdiction pour remédier à la situation, pour la période qu'il fixe ou de façon permanente.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD; - SMA AEOR; - SMA CEPFSB - SMA EPEA	
37 al. 2	Limiter ou faire cesser une activité autorisée par le gouvernement ou fixer à son égard toute norme particulière ou toute condition, restriction ou interdiction pour remédier à la situation, pour la période qu'il fixe ou de façon permanente.	Sous-ministre	
37 al. 3	Limiter ou faire cesser toute activité ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité ou qui peut être réalisée sans qu'une autorisation préalable soit requise et soumettre une telle activité à toute norme particulière ou à toute condition, restriction ou interdiction qu'il détermine.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD; - SMA AEOR; - SMA CEPFSB - SMA EPEA	
39 al. 1	Informer la personne visée conformément à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD; - SMA AEOR; - SMA CEPFSB - SMA EPEA	
39 al. 3	Réexaminer la décision prise sans notifier au préalable le préavis prescrit.	Directeur adjoint : - SMA EPMTDD - SMA AEOR - SMA CEPFSB - SMA EPEA	

LOI SUR CERTAINES MESURES PERMETTANT D'APPLIQUER LES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES (RLRQ, chapitre M-11.6)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE VI RÉCLAMATION ET RECOUVREMENT			
60	Réclamer de toute personne le paiement d'une somme par la notification d'un avis de réclamation.	Directeur adjoint	
68 al. 1	Conclure une entente relative au paiement d'une somme due.	Directeur général (SMA STO)	
69 al. 1	Délivrer un certificat de recouvrement.	Directeur général (SMA STO)	
73	Déléguer à un autre ministère ou à un organisme public tout ou partie des pouvoirs se rapportant au recouvrement d'une somme due.	Sous-ministre	
CHAPITRE VIII RECOURS			
SECTION I BUREAU DE RÉEXAMEN			
78 al. 2	Désigner les personnes faisant partie du Bureau de réexamen.	Sous-ministre	
CHAPITRE X DISPOSITIONS DIVERSES			
91 al. 2	Engager des frais afin d'établir la nature des travaux requis.	Directeur adjoint : - SMA BTCE - SMA CEPFSB	
92	Demander l'analyse d'un contaminant ou de toute autre substance.	Directeur adjoint (SMA BTCE) Inspecteur, enquêteur pénal, professionnel et ingénieur (SMA CEPFSB)	

LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RENFORCER L'APPLICATION DES LOIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SÉCURITÉ DES BARRAGES, À ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES PESTICIDES ET À METTRE EN ŒUVRE CERTAINES MESURES DU PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE 2030 CONCERNANT LES VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION (L.Q., 2022, chapitre 8)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
CHAPITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES			
157.1 al. 1	Réviser le classement de tout barrages à forte contenante.	Directeur (SMA CEPFSB)	

NORMES EN MATIÈRE DE DROITS D'AUTEUR DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS (A.M. 2022-001, 2022 G.O. 2, 5742)			
ARTICLE	**OBJET DE LA DÉLÉGATION**	**DÉLÉGATAIRE**	**CONDITIONS**
SECTION 2 LICENCE ET CESSION DE DROITS D'AUTEUR			
6.2	Octroyer une licence ou une cession de droits d'auteur sur une œuvre.	Directeur adjoint	
7.2	Acquérir une licence ou une cession de droits d'auteur sur une œuvre.	Directeur adjoint	